

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 10 novembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le mercredi 10 novembre 2021, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs DIR

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI,
M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie
BICAIS, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent
BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice
CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Corinne CHENET, M.
Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M.
Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre
EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte
GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale
JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M.
Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh
MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick
MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph
MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange
MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-
ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme
Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme
Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine
SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme
Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD,
Mme Hélène BILL représenté(e) par M. Franck CHOUQUET, Madame
Basma BOUCHKARA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, M.
Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M.
François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme
Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, Monsieur Amaury
CHARRETON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre
COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, Mme Nadine ESPINASSE
représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Mme Amandine LAYEC
représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Emilien LEONI représenté(e) par
Mme Brigitte GENETELLI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme
Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO représenté(e) par
Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M.
Jean-David MARION, M. Bernard ROUX représenté(e) par Mme Sylvie
LAPORTE, M. Joël TONELLI représenté(e) par Mme Anaïs DIR, Mme
Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice
VEYRAT-MASSON représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M.
Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Gilles
VINCENT représenté(e) par M. Hubert FALCO

ABSENTS :

M. Michel DURBANO, M. Laurent JEROME

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	20	2
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/11/353 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020		

Séance Publique du 10 novembre 2021

N° D' O R D R E : 21/11/353

**O B J E T : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR
L'ANNÉE 2020**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son article 73,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,

VU les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération du 30 juillet 2008 relative au transfert de la compétence assainissement à compter du 01 janvier 2009,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques techniques et financières du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission Espaces Publics et Proximité en date du 12 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT que le rapport annuel 2020 présente les caractéristiques techniques et financières relatives à la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que ce rapport contient des données chiffrées sur le fonctionnement des services, les indicateurs de performance et des indicateurs financiers,

CONSIDERANT que ce rapport est établi en s'appuyant sur les bilans d'activité des régies et les rapports annuels des délégataires,

CONSIDERANT que ce rapport est destiné à l'information des usagers,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM à notifier ce rapport aux communes concernées et à le mettre à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

2020

Sommaire

NOTE LIMINAIRE.....	3
1. TERRITOIRE	4
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	5
3. COMPÉTENCE EAU POTABLE	6
4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT.....	6
5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	7
6. PRIX TOTAL DE L'EAU	9
 PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	11
 DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
 TROISIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	67

Note liminaire

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet metropoleTPM.fr

1. TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1^{er} janvier 2002. Elle est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

Carqueiranne	Hyères-les-Palmiers	La Crau
La Garde	La Valette-du-Var	Le Pradet
Toulon	Le Revest-les-Eaux	Ollioules
La Seyne-sur-Mer	Saint-Mandrier-sur-Mer	Six-Fours-les-Plages



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1^{er} juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **647 688 habitants** (population saisonnière incluse).

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 des compétences assainissement collectif et non collectif. Ces compétences sont exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

La compétence eau potable a été transférée à la Métropole à sa création le 1^{er} janvier 2018, avec un premier exercice sous le régime de conventions de gestions transitoires avec les communes.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain se caractérisent par leur diversité, résultant des choix historiques des communes :

Périmètre	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT		
	Mode de Gestion	Missions	Opérateur	Mode de Gestion	Missions	Opérateur
Hyères-les-Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA
Carqueiranne	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
La Crau	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
La Garde	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
La Valette-du-Var	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Pradet	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
Toulon-Est						
Toulon (production)	Affermage	Production	VEOLIA			
Toulon-Ouest	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Revest-les-Eaux	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
Ollioules	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Régie	Collecte	TPM
La Seyne-sur-Mer	SEMOP	Production Distribution	SEYNOISE DES EAUX ¹	Affermage	Collecte	VEOLIA
Saint-Mandrier-sur-Mer	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
Six-Fours-les-Plages	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
Ex-SIAE (LV/LP/LG)	Affermage	Production	VEOLIA			
Emissaire Chanteaubanne				Concession	Transport	CHATEAU- BANNE ²
AMPHITRIA Ex-SIRTEMEU				Affermage	Traitement	VEOLIA
AMPHORA Ex-SIAPE				Affermage	Traitement	VEOLIA
ALMANARRE Ex-SIABG						

¹ LA SEYNOISE DES EAUX : SUEZ

² CHATEAUBANNE : VEOLIA/SADE

3. COMPÉTENCE EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable géré par la Métropole concerne **194 492 abonnés**.

La ressource en eau est constituée de sources, forages, et puits locaux, ainsi que des retenues de Carcès et de Dardennes. La Métropole s'alimente également auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) pour compléter ses ressources propres en eau brute ou en eau traitée.

Ces ressources ont permis en 2020 la mise en distribution de **34 015 418 m³** d'eau potable.

Le patrimoine est constitué de **2 093 km de réseaux** d'adduction et de distribution, 48 stations de reprise ou surpresseurs, et 109 réservoirs totalisant une capacité de stockage de 177 625 m³.

La consommation totale sur la Métropole s'élève pour l'année 2020 à 28 565 025 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 85,6%. La conformité microbiologique est de 100%.

4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement collectif de la Métropole concerne **180 910 abonnés**.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le patrimoine du service comprend **1 277 km de collecteurs** d'eaux usées et 127 postes de refoulement.

Le traitement des eaux usées est assuré dans 3 stations d'épuration principales au Cap Sicié (AmphitriA – 500 000 EH), à La Garde (Amphora – 114 833 EH) et à Hyères (Almanarre – 121 667 EH). On compte également deux stations de traitement sur les îles de Porquerolles et Port-Cros et une petite station sur le hameau des Pomets à Toulon.

Les volumes pris en charge par les stations d'épuration en 2020 sont de **29 593 523 m³**, en baisse de -2% par rapport à l'année précédente.

La Métropole a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2016, lequel donne la priorité aux actions de recherche et d'élimination des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

En exploitation les efforts sont axés sur les curages préventifs et les diagnostics de réseaux (diagnostic permanent, mesures de débit, inspections télévisées, fumigation). Globalement les indicateurs de performance sont stables et témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

Les travaux de renouvellement de réseaux suivent un rythme soutenu, bien que l'année 2020 ait connu un ralentissement pendant la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19 (8,9 km de réseaux renouvelés en 2020 contre une moyenne de 16 km les années précédentes). Le taux moyen de renouvellement constaté est de 1,04% (porté à 1,14% en intégrant les 6,4 km de galerie de Chateaubanne à Cap Sicié ayant été réhabilités entre 2014 et 2017).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) concerne 8 203 installations. Cette compétence dispose de son budget distinct depuis 2018. Le SPANC assure les missions de contrôle de bon fonctionnement des équipements existants et de conception/réalisation pour les réhabilitations ou les installations neuves.

5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'eau potable :

Code	Titre	Thème	Valeur 2019	Valeur 2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Abonnés	638 738	642 232
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,15 €	2,17 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Abonnés	1 à 8 jours	1 à 8 jours
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Qualité de l'eau	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Qualité de l'eau	99,2%	98,6%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Réseau	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Réseau	85,2%	85,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	Réseau	8,53	8,58
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	Réseau	7,62	7,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Réseau	0,68%	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Qualité de l'eau	56%	56%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€ / m³)	Gestion financière	0,0041 €	0,0025 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	2,58	2,80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Abonnés	93%	99%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	3,6 ans	3,5 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	1,60%	1,84%
P155.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	3,93	3,98

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'assainissement :

Code	Titre	Thème	Valeur 2019	Valeur 2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés		606 758
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	126	134
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T MS)	Boue	10 238	11 234
D204.0	Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,16 €	2,16 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service		40 930
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	80
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	96%	98,9%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	70,1	73,3
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	99,6%	99,7%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	97,8%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€ / m³)	Gestion financière	0,00 €	0,0011 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	0,009	0,007
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (nb / 100 km de réseau)	Réseau	1,82	1,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	1,12%	1,14%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	90	91
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	1,8 ans	1,6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	1,08%	1,13%
P258.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	2,09	1,18
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	92,4%	97,5%

6. PRIX TOTAL DE L'EAU

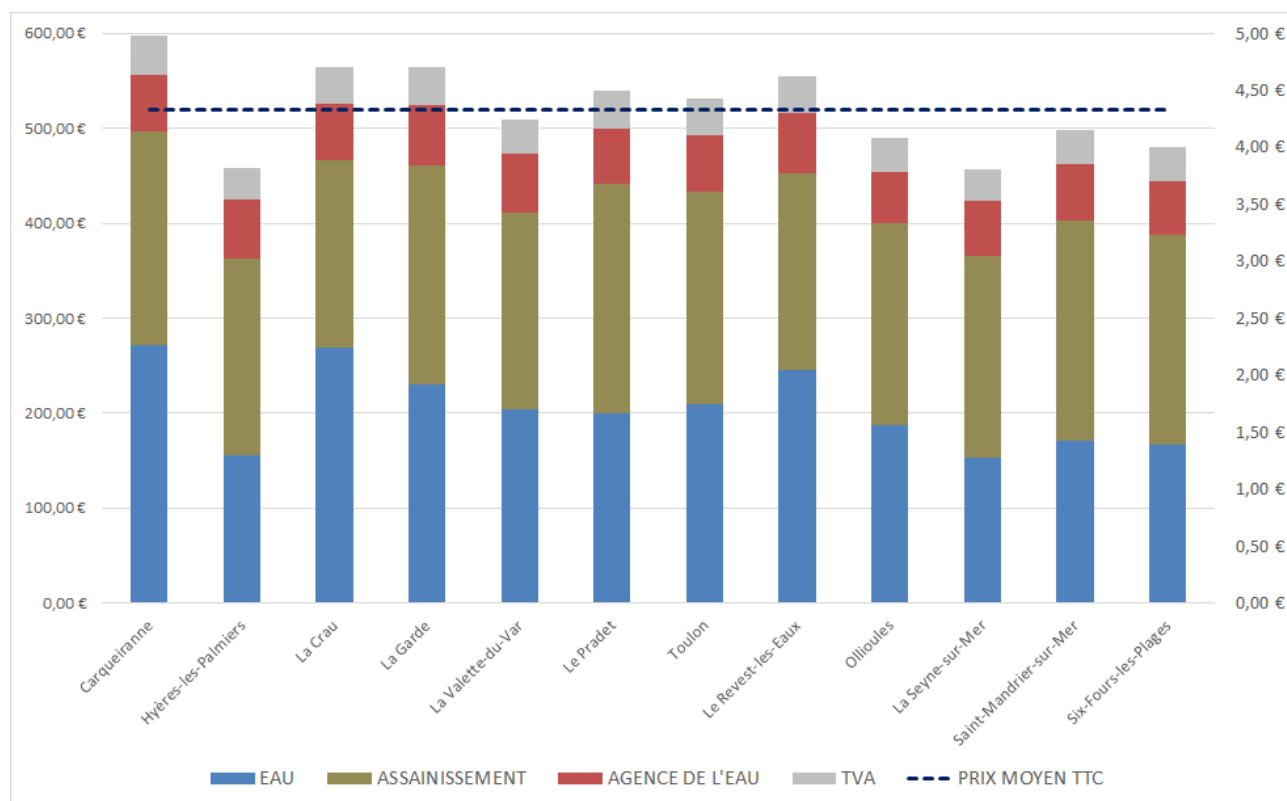
La tarification est assise sur les volumes d'eau comptabilisés, soit 26 913 994 m³ d'eau potable et 25 493 351 m³ assujettis à l'assainissement.

Les tarifs sont variables selon les communes, dans leur constitution (parts délégataires, part collectivité, tranches de consommation, part fixe, variation saisonnière).

Un processus d'harmonisation du prix a été engagé sur l'assainissement depuis 2010.

Le prix global comprend toutes les composantes du service rendu : la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances perçues pour l'Agence de l'Eau et la TVA (au taux de 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Au 1^{er} janvier 2021 la facture type sur une base de consommation de 120 m³ s'élève à 520,26 € TTC, soit un prix moyen du mètre cube de **4,34 € TTC** (moyenne arithmétique des 12 communes).



Première Partie :

Le service public d'eau potable

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	11
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	13
1.1. Présentation du territoire desservi.....	13
1.2. Mode de gestion du service eau potable	13
1.3. Abonnés	14
1.4. Le patrimoine du service	14
1.4.1. Ressources et Prélèvements.....	14
1.4.2. Production	16
1.4.3. Distribution.....	18
1.4.4. Réseaux et Ouvrages	20
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE	22
2.1. Tarifs Eau Potable	22
2.2. Volumes vendus	24
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	25
3.1. Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1]	25
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2].....	26
3.3. Rendement du réseau d'eau potable [P104.3].....	26
3.4. Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]	27
3.5. Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3].....	28
3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]	28
3.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]	29
3.8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1].....	29
3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]	30
3.10. Taux de réclamation [P155.1].....	30
3.11. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	31
4. PARTIE FINANCIÈRE.....	32
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....	32
4.2. Compte rendu financier de la seynoise des eaux	33
4.3. Comptes administratifs du service de l'eau potable	33
4.3.1. Compte administratif – budget annexe DSP Eau.....	33
4.3.2. Compte administratif – budget annexe de la régie de la Garde.....	34
4.3.3. Compte administratif – budget annexe de la régie de Six-Fours.....	35
4.4. Encours de la dette	36
4.4.1. Budget annexe DSP Eau.....	36
4.4.2. Budget annexe de la régie de la Garde.....	36
4.4.3. Budget annexe de la régie de Six-Fours.....	36
4.4.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	36
4.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	36
4.6. Actions de solidarité.....	37

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de **194 492**.

Le nombre d'habitants desservis **[D101.0]** par le service d'eau potable est de **642 332**. Ce chiffre prend en compte la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'exploitation du service d'eau potable de la Métropole est assurée par :

- 2 régies pour les communes de La Garde et de Six-Fours,
- 1 Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), La Seynoise des Eaux, pour la commune de La Seyne-sur-Mer,
- 10 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les autres communes membres de la Métropole dont deux contrats conclus par la commune de Toulon : un contrat pour le service de production et un contrat pour le service de distribution,
- 1 contrat de DSP conclu par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de La Valette - La Garde - Le Pradet (SIAE LV-LG-LP) dissous lors de la prise de compétence par la Métropole.

Les contrats de DSP du syndicat et des communes ainsi que la participation à la Seynoise des Eaux ont été transférés à la Métropole TPM lors de la prise de compétence.

Les DSP de Toulon Production et de l'ex-SIAE LV-LG-LP assurent uniquement un service de production d'eau potable. Les autres DSP, les deux régies et la SEMOP assurent un service de distribution d'eau potable éventuellement couplé à un service de production d'eau potable.

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Métropole.

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026
Hyères les Palmiers	Affermage	Production et Distribution	SUEZ	01/10/2011	31/12/2023
La Crau	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Production et Distribution	TPM		
La Valette du Var	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021
Le Pradet	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/02/2008	31/12/2021
Toulon Distribution	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/01/1990	31/12/2021
Le Revest les Eaux	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/05/2013	30/04/2023
Ollioules	Affermage	Production et Distribution	SUEZ	25/01/1991	24/01/2021
La Seyne sur Mer	SEMOP	Distribution	SEYNOISE DES EAUX (SUEZ)	15/10/2017	31/12/2029
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2030
Six Fours les Plages	Régie	Production et Distribution	TPM		
Production Toulon	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2021
Ex- SIAE LV LG LP	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2017	31/12/2026

1.3. ABONNÉS

Commune	2019	2020
Carqueiranne	6 617	6 662
Hyères-les-Palmiers	25 039	25 161
La Crau	7 885	8 083
La Garde	8 072	8 257
La Valette-du-Var	10 168	10 282
Le Pradet	5 897	5 988
Toulon	67 706	68 095
Le Revest les Eaux	1 753	1 789
Ollioules	7 104	7 148
La Seyne-sur-Mer	26 153	26 182
Saint Mandrier sur Mer	4 826	4 892
Six-Fours-les-Plages	21 498	21 953
Total	192 718	194 492

Le tableau ci-contre présente le nombre d'abonnements (abonnés) par commune.

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. RESSOURCES ET PRÉLÈVEMENTS

La production d'eau potable métropolitaine provient :

- de prélèvements sur les ressources en eau du territoire : les retenues de Carcès et Dardennes ainsi que les forages, puits et sources locaux,
- d'achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

De plus, une partie de l'eau brute prélevée sur la retenue de Carcès est vendue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon (SIACRET) pour l'alimentation de l'usine de potabilisation du Syndicat à Carnoules.

Les tableaux suivants détaillent les prélèvements, achats et ventes d'eau brute sur le territoire.

Prélèvements d'eau brute sur les ressources métropolitaines			
Implantation (commune)	Ressource	Volume prélevé 2019 (m³)	Volume prélevé 2020 (m³)
Eaux Superficielles			
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	16 171 720	15 156 800
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	3 059 770	4 513 610
Sous Total Eaux Superficielles		19 231 490	19 670 410
Eaux Souterraines			
Carqueiranne	Puits d'Astier	109 560	119 780
	Forage Verdino	250 046	227 059
Hyères-les-Palmiers	Forages de Port Cros (*)	0	0
	Puits de Porquerolles	73 506	50 590
	Puits du Père Eternel	1 303 310	1 525 515

	Forages du Golf Hotel	3 561 132	3 632 698
La Garde	Forage de Fontqueballe	1 125 693	837 337
Le Pradet	Forage de la Foux	292 929	326 781
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray (**)	5 135	22 257
Ollioules	Forage Trou de la Bombe (*)	0	0
	Source Mère des Fontaines	87 133	77 421
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	114 457	180 121
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	58 780	13 219
Sous Total Eaux Souterraines		6 981 681	7 012 778
Total		26 213 171	26 683 188

Achats d'eau brute			
Fournisseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2019 (m³)	Volume acheté 2020 (m³)
Société du Canal de Provence	La Farlède - Les Laures	2 264 923	1 870 420
	La Valette-du-Var - Pierrascas	559 107	566 921
Total		2 824 030	2 437 341

Vente d'eau brute			
Acheteur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume vendu 2019 (m³)	Volume vendu 2020 (m³)
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Carnoules - Usine de potabilisation syndicale	2 846 358	2 968 017
Total		2 846 358	2 968 017

(*) ces forages sont à l'arrêt, des travaux de réhabilitation sont à réaliser.

(**) la source a été remise en service en septembre 2019 après réalisation des travaux de curage et de réparation nécessaires à sa bonne exploitation

La Métropole a prélevé 26 683 188 m³ d'eau brute sur ces ressources dont 26% dans les eaux souterraines. En complément, elle a acheté 2 437 341 m³ d'eau brute à la SCP.

Elle a également vendu 2 968 017 m³ d'eau brute au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon pour l'alimentation de l'usine de potabilisation de Carnoules.

1.4.2. PRODUCTION

Production propre d'eau traitée

Le service de l'eau compte trois usines de potabilisation des eaux brutes superficielles prélevées pour l'alimentation du service :

- L'usine de la Valette :
 - L'eau prélevée à Carcès est transférée gravitairement sur 52 km jusqu'à l'usine de la Valette pour y être traitée. Cette usine traite également l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence (SCP) livrée au niveau des Laures.
 - La filière de traitement est composée des étapes suivantes : pré-ozonation, coagulation-floculation, injection éventuelle de charbon actif, flottation à eau pressurisée, acidification, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.
- L'usine de Dardennes :
 - Elle traite directement en aval de la retenue de Dardennes l'eau brute qui y est prélevée.
 - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : pré-ozonation, filtre à sable, post-ozonation, désinfection finale.
- L'usine de Pierrascas :
 - Elle traite directement l'eau brute livrée par la SCP au droit de l'usine.
 - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : floculation au WAC, filtration sur sable, désinfection UV, chloration finale.

Les ressources souterraines métropolitaines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration. Seule l'eau brute prélevée sur les forages de Port Cros est également filtrée.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée produits sur le territoire.

Production d'eau traitée			
Implantation (commune)	Ressource	Volume produit 2019 (m³)	Volume produit 2020 (m³)
Eaux superficielles			
La Valette-du-Var	Usine de La Valette	14 760 862	13 219 662
Le Revest les Eaux	Usine de Dardennes	2 816 655	4 239 169
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	548 547	545 186
Sous Total Eaux Superficielles		18 126 064	18 004 017
Eaux souterraines			
Carqueiranne	Station du Vallon (forage Verdino + puits d'Astier)	359 606	321 762
Hyères-les-Palmiers	Réservoir Sainte Agathe (Puits de Porquerolles hors livraison par bateau) (*)	73 506	50 590
	Usine de l'Eminence (forages de Port Cros) (**)	0	0
	Usine du Père Eternel (puits du Père Eternel + forages du Golf Hotel)	4 775 442	5 105 857
La Garde	Forage de Fontqueballe	1 107 121	837 337
Le Pradet	Station Forage de la Foux	292 929	326 781
Le Revest les Eaux	Station Source du Haut Ray	5 135	20 425
Ollioules	Station de Tochou (forage Trou de la Bombe + source Mère des Fontaines)	87 133	77 421

Saint Mandrier sur Mer	Station Puits de Verlaque	114 457	180 121
Six-Fours-les-Plages	Station Puits de Pépiole	58 780	13 219
Sous Total Eaux Souterraines		6 874 109	6 933 513
Total		25 000 173	24 937 530

(*) La production n'étant pas suffisante en été, l'eau traitée complémentaire est livrée sur l'île par bateau.

(**) En l'absence de production, l'eau traitée est livrée sur l'île par bateau.

La Métropole a produit, à partir de l'eau brute prélevée sur ses ressources ou achetée auprès de la Société du Canal de Provence 24 937 530 m³ d'eau traitée.

Achats d'eau traitée en gros

En complément de sa production propre, la Métropole achète de l'eau traitée auprès de :

- la Société du Canal de Provence (SCP) qui traite l'eau du Verdon à l'usine d'Hugueneuve,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon qui traite :
 - l'eau brute de Carcès à l'usine de Carnoules,
 - l'eau brute du Canal de Provence à l'usine des Maurettes,
 - l'eau brute de la retenue de Trapan, propriété de la SCP, à l'usine de Trapan.
- la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sanary-Bandol) qui produit de l'eau traitée depuis ses ressources souterraines propres (5 forages) augmenté d'achats d'eau auprès de la SCP.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire.

Achats d'eaux traitées en gros hors du territoire TPM			
Fournisseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2019 (m³)	Volume acheté 2020 (m³)
Société du Canal de Provence	Toulon - Fort Rouge Haut	68 988	61 199
	Ollioules - La Courtine	314 404	361 768
	Ollioules - Sainte Barbe	613 225	614 554
	La Seyne-sur-Mer - Colle d'Artaud	4 742 312	4 932 897
	Six-Fours - Le Fort	2 531 788	2 603 608
	Six-Fours - Bellevue	449 462	371 626
Sous Total SCP		8 720 179	8 945 652
Communauté d'Agglomération Sud Saint-Baume (ex-SIAEP Sanary-Bandol)	Ollioules	70 093	53 684
	Six-Fours	151 599	107 895
Sous Total CASSB		221 692	184 047
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Hyères-les-Palmiers	728 385	710 717
	Carqueiranne	550 160	601 426
	La Crau	1 053 856	1 059 516
Sous Total SIAECRET		2 332 401	2 371 659
Total		11 274 272	11 478 890

En complément de sa production propre, la Métropole a acheté 11 478 890 m³ d'eau traitée pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire.

Ventes d'eau traitée en gros

Par ailleurs, de nombreux échanges d'eau traitée sont effectués entre les services d'eau de la Métropole.

La seule vente d'eau traitée en gros à l'extérieur du territoire est la vente d'eau à la Marine Nationale. Cette dernière en livre ensuite une partie à la commune de Saint Mandrier.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée vendus au sein de la Métropole ainsi que ceux vendus à la Marine Nationale.

Fournisseur	Acheteur	Volume vendu 2019 (m³)	Volume vendu 2020 (m³)
Ex SIAE LV LG LP	La Garde	859 904	1 108 643
	La Valette-du-Var	418 376	511 062
	Le Pradet	606 821	550 824
Toulon Production	Ex-SIAE	1 339 711	1 624 526
	La Valette-du-Var	1 341 291	1 109 859
	La Marine (*)	2 646 397	2 473 492
	Toulon Distribution	12 357 911	12 193 815
Toulon Distribution	Le Revest les Eaux	295 869	295 588
	Ollioules	250 934	295 811
TOTAL		20 117 214	20 163 620

(*) : la Marine livre ensuite une partie de ces volumes à la commune de Saint -Mandrier : 396 054 m³ en 2019 / 319 539 m³ en 2020

Sur un total de 20 163 620 m³ d'eau traitée vendus par la Métropole :

- 17 690 128 m³ d'eau traitée sont vendus entre les différents périmètres d'exploitation du service de l'eau,
- 2 153 953 m³ sont vendus à la Marine Nationale pour ses besoins propres,
- 319 539 m³ transitent par les réseaux de la Marine Nationale à destination de Saint Mandrier.

1.4.3. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Commune	Volume mis en distribution 2019 (m³)	Volume mis en distribution 2020 (m³)
Carqueiranne	911 371	924 376
Hyères les Palmiers	5 519 993	5 867 164
La Crau	1 053 856	1 059 516
La Garde	1 913 853	1 822 853
La Valette du Var	1 759 666	1 620 920
Le Pradet	899 751	877 607
Toulon	11 811 109	11 602 476
Le Revest les Eaux	301 004	316 013

Commune	Volume mis en distribution 2019 (m³)	Volume mis en distribution 2020 (m³)
Ollioules	1 333 894	1 395 588
La Seyne sur Mer	4 742 312	4 932 897
Saint Mandrier sur Mer	510 822	499 660
Six Fours les Plages	3 191 629	3 096 348
TOTAL	33 949 260	34 015 418

34 015 418 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Métropole.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- du volume comptabilisé (issu de la relève de l'exercice et ramené à l'année entière),
- du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...),
- du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...)

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

Volumes 2020 (m³)				
Commune	Comptabilisés	Consommés Ss comptage	Service	Consommés autorisés
Carqueiranne	712 526	4 265	9 735	726 526
Hyères les Palmiers	4 636 181	49 780	315 369	5 001 330
La Crau	863 157	15 600	60 200	938 957
La Garde	1 588 430	35 600	15 500	1 639 530
La Valette du Var	1 423 837	4 230	11 195	1 439 262
Le Pradet	726 958	5 468	4 700	737 126
Toulon	9 414 010	68 759	48 325	9 531 094
Le Revest les Eaux	240 387	3 029	5 073	248 489
Ollioules	1 158 778	2 848	8 818	1 170 444
La Seyne sur Mer	4 052 256	26 713	116 957	4 195 926
Saint Mandrier sur Mer	429 678	2 199	4 215	436 092
Six Fours les Plages	2 474 449	12 300	13 500	2 500 249
TOTAL	27 720 647	230 791	613 587	28 565 025
Volumes 2019 (m³)				
TOTAL	27 737 271	218 474	451 115	28 406 860

Les volumes comptabilisés sont de 27 720 647 m³ et les volumes consommés autorisés de 28 565 025 m³ sur les communes de la Métropole.

1.4.4. RÉSEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Métropole.

Périmètre	Linéaire réseaux hors branchement (ml)	Nombre de compteurs abonnés	Nb de stations de reprise	Stockage	
				Nb de cuves	Volume (m³)
Carqueiranne	103 196	6 637	4	14	5 110
Hyères-les-Palmiers	355 999	26 960	14	24	26 455
La Crau	121 052	8 062	1	5	6 000
La Garde	124 500	8 085	0	2	3 000
La Valette-du-Var	107 469	10 248	6	5	1 600
Le Pradet	81 833	5 984	2	6	3 800
Toulon	467 034	68 023	8	17	62 400
Le Revest-les-Eaux	32 567	1 770	1	3	900
Ollioules	109 025	7 148	3	9	7 960
La Seyne-sur-Mer	261 603	28 819	1	8	20 800
Saint-Mandrier-sur-Mer	35 937	4 892	2	2	3 200
Six-Fours-les-Plages	217 000	22 113	0	6	14 400
Production Toulon	55 100	5	5	2	10 000
Ex- SIAE LV LG LP	20 820	20	1	6	12 000
TOTAL	2 093 135	198 766	48	109	177 625

La Métropole compte plus de 2 093 km de réseaux, 198 766 compteurs abonnés, 177 625 m³ de stockage et 48 stations de reprise / surpresseurs.

Branchements Plombs

La suppression des branchements en plomb ne constitue pas une obligation réglementaire. En effet, l'obligation porte sur le respect du seuil en vigueur depuis le 25/12/2013, c'est-à-dire une teneur maximale en plomb inférieure à 10 µg/litre dans l'eau distribuée. Néanmoins, la meilleure façon de respecter ce seuil est de supprimer les branchements en plomb.

Lors de la prise de compétence eau potable, la Métropole a engagé une démarche afin de vérifier qu'il ne subsiste plus de branchements plombs sur les établissements ayant vocation à recevoir du public.

Le tableau suivant présente l'état d'avancement de la suppression des branchements en plomb en 2020 sur la Métropole.

Périmètre	Branchements en plomb - 2020				
	Nombre restant au 31/12/2020	% restant au 31/12/2020	Nombre découverts pdt l'année 2020	Nombre supprimés pdt l'année 2020	% supprimés pdt l'année 2020
Carqueiranne	34	0,64%	0	0	0%
Hyères les Palmiers	45	0,18%	1	0	0%
La Crau	0	0,00%	0	0	0%

Périmètre	Branchements en plomb - 2020				
	Nombre restant au 31/12/2020	% restant au 31/12/2020	Nombre découverts pdt l'année 2020	Nombre supprimés pdt l'année 2020	% supprimés pdt l'année 2020
La Garde	0	0,00%	0	0	0%
La Valette du Var	0	0,00%	0	0	0%
Le Pradet	0	0,00%	2	2	100%
Toulon	3 524	12,51%	310	310	8%
Le Revest les Eaux	0	0,00%	0	0	0%
Ollioules	0	0,00%	3	3	100%
La Seyne sur Mer	89	0,40%	1	1	1%
Saint Mandrier sur Mer	0	0,00%	2	2	100%
Six Fours les Plages	0	0,00%	0	0	0%
TOTAL	3 692	3,45%	319	318	8%
Branchements en plomb - 2019					
TOTAL	3 968	3,71%	72	702	15%

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. TARIFS EAU POTABLE

Composantes du tarif

La facturation eau potable est composée :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

La facturation est émise par les régies ou par les délégataires.

Le tarif de l'eau potable est composé :

- d'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- d'une part collectivité.

Comme évoqué ci-avant, chacune de ces parts peut-être composée de :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, les redevances :

- pour la lutte contre la pollution,
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau (AE). Une TVA de 5,5% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 01/01/2021.

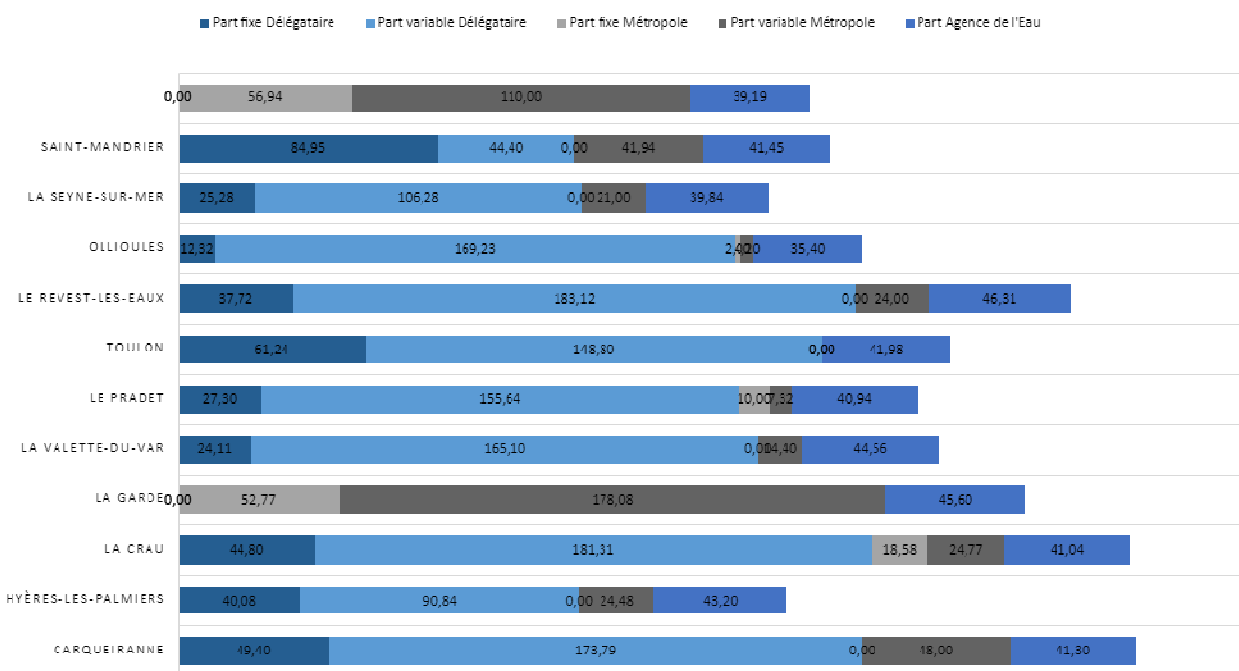
1er janvier 2021	Part Délégataire		Part Métropole		Total HT		Part Agence de l'Eau	Total HT	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable	120 m ³	1 m ³	120 m ³	120 m ³	1 m ³
Carqueiranne	49,40	173,79	0,00	48,00	271,19	2,26	41,30	312,5	2,60
Hyères-les-Palmiers	40,08	90,84	0,00	24,48	155,40	1,29	43,20	198,60	1,65
La Crau	44,80	181,31	18,58	24,77	269,46	2,25	41,04	310,50	2,59
La Garde	0,00	0,00	52,77	178,08	230,85	1,92	45,60	276,45	2,30
La Valette-du-Var	24,11	165,10	0,00	14,40	203,61	1,70	44,56	248,17	2,07
Le Pradet	27,30	155,64	10,00	7,32	200,26	1,67	40,94	241,20	2,01
Toulon	61,24	148,80	0,00	0,00	210,04	1,75	41,98	252,02	2,10
Le Revest-les-Eaux	37,72	183,12	0,00	24,00	244,84	2,04	46,31	291,15	2,43
Ollioules	12,32	169,23	2,00	4,20	187,75	1,56	35,40	223,15	1,86
La Seyne-sur-Mer	25,28	106,28	0,00	21,00	152,56	1,27	39,84	192,40	1,60
Saint-Mandrier	84,95	44,40	0,00	41,94	171,29	1,43	41,45	212,74	1,77
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00	56,94	110,00	166,94	1,39	39,19	206,13	1,72
MOYENNE	/	/	/	/	205,35	1,71	41,73	247,08	2,06

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2021 est de :

- 1.71 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2.06 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2.17 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.07 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2019).

Le diagramme suivant présente la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

DÉCOMPOSITION DE LA PART EAU POTABLE SUR LA FACTURE ANNUELLE €HT POUR 120 M3/AN



Au 01/01/2021, la facture type 120 m³, redevance Agence de l'Eau et TVA à 5.5% comprises est :

[D102.0] € TTC et AERMC	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Evolution 2020/2021
Carqueiranne	325,35 (*)	329,68 (*)	1,33%
Hyères-les-Palmiers	205,21	209,52	2,10%
La Crau	324,04	327,58	1,09%
La Garde	287,86	291,65	1,32%
La Valette-du-Var	259,67 (*)	261,82 (*)	0,83%
Le Pradet	250,35	254,46	1,64%
Toulon	264,15	265,88	0,65%
Le Revest les Eaux	308,03	307,16	-0,28%
Ollioules	234,89 (*)	235,42 (*)	0,23%
La Seyne-sur-Mer	200,74	202,99	1,12%
Saint Mandrier	220,77	224,44	1,66%
Six-Fours-les-Plages	210,30	217,47	3,41%
MOYENNE	257,61	260,67	1.19%

(*) Ajustement de la méthode de calcul conformément à la méthodologie recommandée par l'Observatoire de l'Eau

2.2. VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2020. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

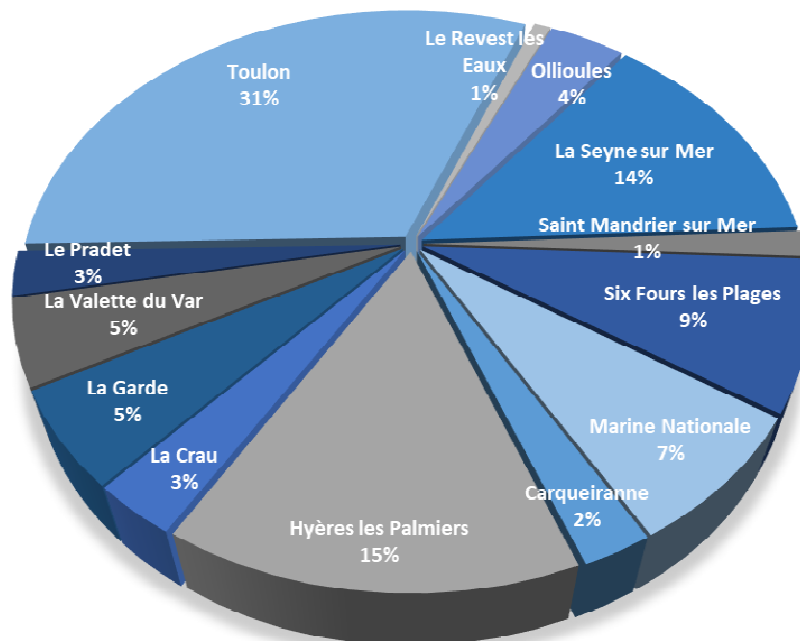
La vente d'eau à la Marine Nationale, déduction faite des volumes livrés à Saint Mandrier, est la seule vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire. En effet, l'ensemble des autres volumes vendus en gros sont vendus au sein de la Métropole et sont donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-contre présente les volumes vendus auprès des abonnés du service ainsi qu'à la Marine Nationale.

Volumes vendus aux abonnés du service			
Commune	2019	2020	N/N-1
Carqueiranne	699 296	718 738	5%
Hyères les Palmiers	4 200 412	4 227 577	2%
La Crau	839 101	883 474	4%
La Garde	1 575 753	1 588 430	4%
La Valette du Var	1 445 349	1 424 177	5%
Le Pradet	737 346	736 398	5%
Toulon	9 456 497	9 129 503	2%
Le Revest les Eaux	239 743	246 043	13%
Ollioules	987 173	1 100 974	5%
La Seyne sur Mer	3 933 729	3 952 354	6%
Saint Mandrier sur Mer	451 518	431 877	2%
Six Fours les Plages	2 640 092	2 474 449	5%
TOTAL	27 206 009	26 913 994	4%
Volumes vendus en gros			
Marine Nationale	2 136 223	2 153 953	5%
TOTAL	29 456 352	29 067 947	4%

Les volumes vendus sur la Métropole ont baissé en de 1.3% entre 2019 et 2020.

Le diagramme ci-contre met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de la Métropole et la Marine Nationale.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. QUALITÉ DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques. Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux par les agences régionales de santé (ARS).

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité Physico-chimique	
	2019	2020	2019	2020
Carqueiranne	100,0%	100,0%	100,0%	92,7%
Hyères les Palmiers	100,0%	100,0%	100,0%	99,4%
La Crau	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La Garde	100,0%	100,0%	97,3%	100,0%
La Valette du Var	100,0%	100,0%	100,0%	93,8%
Le Pradet	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Toulon	100,0%	100,0%	95,0%	94,8%
Le Revest les Eaux	100,0%	100,0%	100,0%	90,0%
Ollioules	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La Seyne sur Mer	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Saint Mandrier sur Mer	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	100,0%	100,0%	99,1%	100,0%
Production Toulon	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ex- SIAE LV LG LP	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Métropole TPM (*)	100,0%	100,0%	99,2%	98,6%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

La conformité microbiologique au plan national en 2018 est de 98 %, la conformité physico-chimique est de 97.7 %. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La non-conformité physico-chimique observée sur la commune de La Valette concerne le paramètre turbidité ; cette non-conformité sans incidence sur la qualité de l'eau ne s'est pas reproduite.

La non-conformité physico-chimique observée sur la commune du Revest est infirmée par des contre-analyses conformes. La non-conformité physico-chimique observée sur la commune de Hyères a été observée ponctuellement lors d'un prélèvement abonné.

Sur les communes de Toulon et Carqueiranne, les non-conformités physico-chimiques ont été observées sur le paramètre plomb lors d'un prélèvement abonné. Malgré les enquêtes et contre-analyses menées, leur origine n'a pas encore pu être identifiée. Les investigations doivent se poursuivre en 2021.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de l'indice est comprise entre :

- 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution,
- 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	95	95
Hyères les Palmiers	100	100
La Crau	96	96
La Garde	95	95
La Valette du Var	100	100
Le Pradet	95	95
Toulon	110	110
Le Revest les Eaux	110	110
Ollioules	85	85
La Seyne sur Mer	100	100
Saint Mandrier sur Mer	110	110
Six Fours les Plages	105	105
Production Toulon	75	75
Ex- SIAE LV LG LP	80	80
Métropole TPM (*)	100	100

Au plan national, cet indicateur est évalué, en 2018, à hauteur de 100 points sur 120 points.

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

3.3. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Périmètre	2019	2020	Rendement Seuil
Carqueiranne	78 %	80,1%	68,9%
Hyères les Palmiers	88,6%	85,4%	77,7%
La Crau	84,4%	88,6%	69,3%

Périmètre	2019	2020	Rendement Seuil
La Garde	84,5%	89,9%	72,2%
La Valette du Var	88,1%	92,9%	72,3%
Le Pradet	82,3%	84,4%	69,9%
Toulon	85,1%	85,7%	76,2%
Le Revest les Eaux	80,5%	78,6%	69,2%
Ollioules	78,7%	83,9%	70,9%
La Seyne sur Mer	85,7%	85,1%	73,8%
Saint Mandrier sur Mer	88,9%	89,4%	71,6%
Six Fours les Plages	83,7%	80,7%	71,3%
Métropole TPM (*)	85,2%	85,6%	/

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2018 est de 79,9 %.

81% des collectivités respectent le rendement seuil.

(*) Moyenne pondérée par le volume vendu aux abonnés du service

L'ensemble des communes de la Métropole dépassent leur rendement seuil et le rendement de réseau métropolitain atteint l'objectif de 85%.

3.4. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	5,66	5,16
Hyères les Palmiers	7,12	9,47
La Crau	5,54	4,44
La Garde	7,38	5,16
La Valette du Var	8,57	5,22
Le Pradet	5,62	4,92
Toulon	13,76	13,14
Le Revest les Eaux	5,31	6,36
Ollioules	7,69	5,95
La Seyne sur Mer	7,57	9,22
Saint Mandrier sur Mer	5,00	4,45
Six Fours les Plages	6,96	7,85
Métropole TPM (*)	8,53	8,58

Moyenne nationale (2018) : ILVnC = 3.5 m³/km/jour

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILVnC < 10 m³/km/jour est un ILVnC satisfaisant (**).

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

3.5. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	5,29	4,78
Hyères les Palmiers	4,94	6,66
La Crau	3,71	2,73
La Garde	6,50	4,03
La Valette du Var	8,18	4,83
Le Pradet	5,30	4,58
Toulon	13,08	12,45
Le Revest les Eaux	5,00	5,68
Ollioules	7,16	5,66
La Seyne sur Mer	7,09	7,72
Saint Mandrier sur Mer	4,26	3,96
Six Fours les Plages	6,55	7,53
Métropole TPM (*)	7,62	7,44

Moyenne nationale (2018) :

ILP = 3.2 m³/km/jour

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILP de l'ordre de 7 m³/km/jour est un ILP satisfaisant. (***)

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(***) : Source : Etude CEMAGREF concernant les valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable.

3.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	0,45%	0,46%
Hyères les Palmiers	0,83%	0,77%
La Crau	0,99%	0,60%
La Garde	1,17%	1,29%
La Valette du Var	0,07%	0,12%
Le Pradet	0,23%	0,25%
Toulon	1,04%	1,06%
Le Revest les Eaux	0,01%	0,01%
Ollioules	0,45%	0,68%
La Seyne sur Mer	0,37%	0,28%
Saint Mandrier sur Mer	1,48%	1,16%
Six Fours les Plages	0,45%	0,36%
Ex- SIAE LV LG LP	0,83%	0,83
Métropole TPM (*)	0,68%	0,65%

Moyenne nationale (2018) : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0.63%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

3.7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P108.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2018, la moyenne nationale de cet indice est de 73.5%.

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources métropolitaines.

Implantation (commune)	Ressource	2019	2020
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	60%	60%
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	60%	60%
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	40%	40%
Carqueiranne	Puits d'Astier	80%	80%
	Forage Verdino	80%	80%
Hyères-les-Palmiers	Puits de Porquerolles (**)	80%	80%
	Puits du Père Eternel	80%	80%
	Forages du Golf Hotel	80%	80%
La Garde	Forage de Fontqueballe	50%	60%
Le Pradet	Forage de la Foux	40%	40%
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	80%	80%
Ollioules	Forage Trou de la Bombe	50%	50%
	Source Mère des Fontaines	50%	50%
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	80%	80%
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	80%	80%

L'indice a progressé de 10% sur le forage de Fontqueballe. En effet, l'arrêté relatif à la DUP et à l'instauration des périmètres de protection a été pris le 07/01/2020.

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de la Métropole, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution sur la Métropole. De plus, les achats en gros sont pris en compte en pondérant les indices des fournisseurs d'eau par les volumes achetés.

En 2020, l'indice d'avancement de la protection de la ressource à l'échelle métropolitaine est de 56.3 % (55.8% en 2019).

3.8. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Périmètre	Délai maximal (j)	Taux de respect du délai maximal	
	2020	2019	2020
Carqueiranne	1	100,0%	100,0%
Hyères les Palmiers	1	82,2%	98,8%
La Crau	1	100,0%	100,0%
La Garde	3	100,0%	100,0%
La Valette du Var	1	100,0%	100,0%
Le Pradet	1	100,0%	100,0%
Toulon	1	94,3%	100,0%
Le Revest les Eaux	1	100,0%	100,0%
Ollioules	1	82,6%	95,7%
La Seyne sur Mer	1	87,4%	95,2%
Saint Mandrier sur Mer	1	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	8	99,6%	99,6%
Métropole TPM (*)	/	93%	99%

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service

3.9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES POUR 1000 ABONNÉS [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	3,48	2,25
Hyères les Palmiers	11,06	12,52
La Crau	2,66	2,47
La Garde	0,74	1,09
La Valette du Var	1,57	1,46
Le Pradet	2,20	1,34
Toulon	0,95	1,15
Le Revest les Eaux	0,57	2,24
Ollioules	1,69	1,68
La Seyne sur Mer	0,84	0,84
Saint Mandrier sur Mer	1,45	1,84
Six Fours les Plages	1,63	1,69
Métropole TPM (*)	2,58	2,80

Moyenne nationale (2018) : taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés = 2.25

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

3.10. TAUX DE RÉCLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes de la Métropole.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	3,93	2,40
Hyères les Palmiers	5,23	7,07
La Crau	4,57	2,85
La Garde	0,37	0,61
La Valette du Var	4,62	1,56
Le Pradet	4,92	1,34
Toulon	3,29	2,09
Le Revest les Eaux	3,99	3,35
Ollioules	7,74	14,55
La Seyne sur Mer	7,07	9,78
Saint Mandrier sur Mer	1,45	1,02
Six Fours les Plages	0,37	0,68
Métropole TPM (*)	3,93	3,98

Moyenne nationale (2018) : taux de réclamation eau potable = 3.4

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

3.11. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

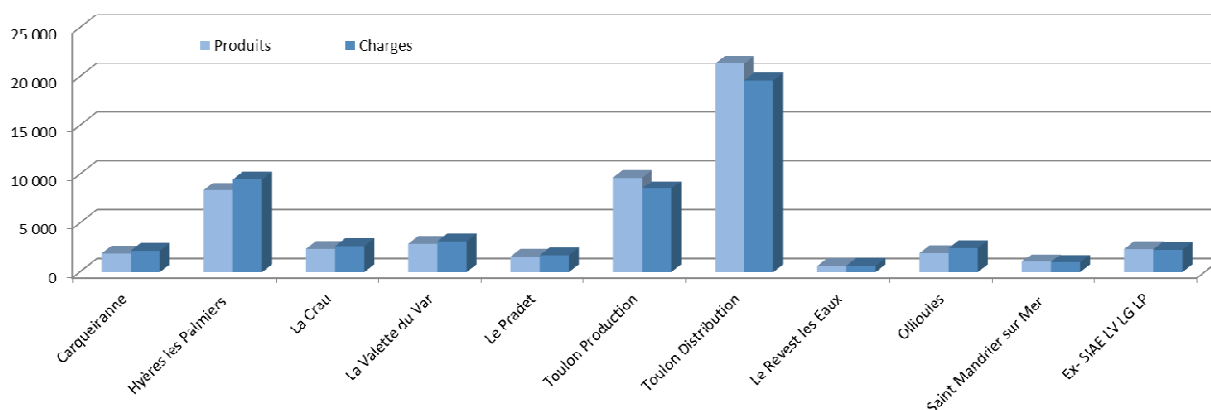
Les principaux projets portés par le service d'eau potable de la Métropole sont les suivants :

- Réaliser un schéma directeur d'eau potable afin de définir :
 - Un programme d'investissement et de travaux à l'échelle de son territoire,
 - Un prix de l'eau optimisé pour l'utilisateur.
- Définir une stratégie globale d'achats d'eau à l'échelle du territoire.
- Poursuivre les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales.
- Mettre en œuvre un programme d'études et de travaux structurants sur les ouvrages de production de la Métropole, avec notamment les réalisations suivantes :
 - Le confortement et la mise en sécurité du barrage de Dardennes,
 - La reconquête de la source Saint-Antoine,
 - Le diagnostic complet de l'aqueduc reliant le barrage de Carcès et l'usine de la Valette,
 - L'augmentation de la capacité de stockage du barrage de Carcès,
 - La réhabilitation des forages de Port Cros.
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de stockage et de pompage.
- Poursuivre les programmes de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux.
- Sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain et, en particulier, sécuriser l'alimentation de Porquerolles par la pose d'une canalisation sous-marine entre le continent et l'île.

4. PARTIE FINANCIÈRE

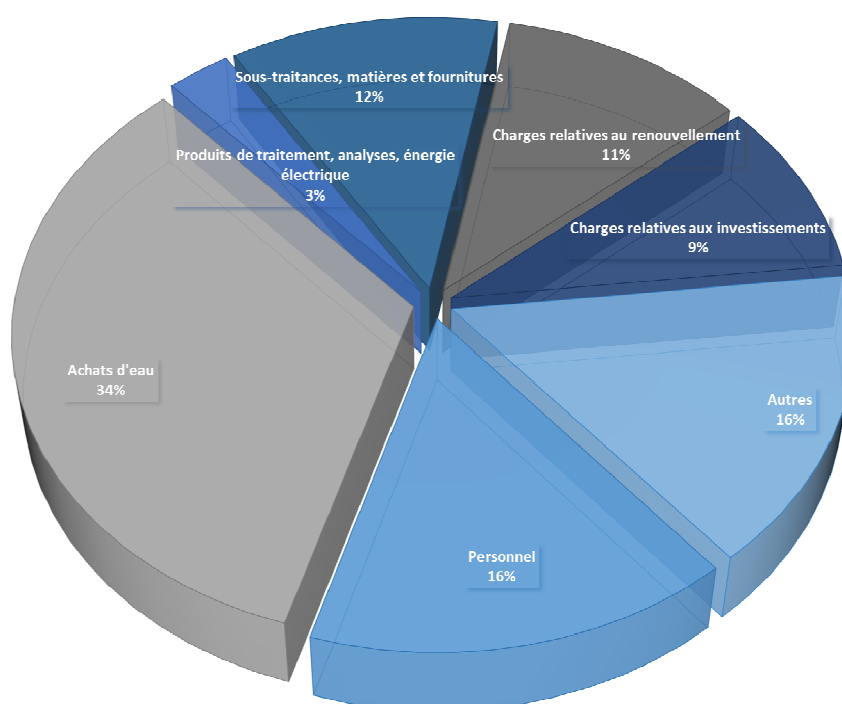
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service eau potable pour l'exercice 2020 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2020 pour les 11 contrats s'élève à 54,2 M€ HT dont 10,9 M€ HT reversés à la Métropole et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 43,3 M€ HT hors parts reversées aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2020 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SEYNOISE DES EAUX

Sur l'exercice, les produits de la Seynoise des Eaux s'élèvent à 9,15 M€ HT et les charges à 9,06 M€ HT. Le résultat est de 80 k€ HT.

Parmi ces charges, les achats d'eau en gros représentent 31%, le personnel 9% et la dotation pour le renouvellement 6%.

4.3. COMPTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service d'eau potable de la Métropole compte trois budgets annexes distincts :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée (y compris la Seynoise des eaux),
- Le budget de la régie des eaux de La Garde,
- Le budget de la régie des eaux de Six-Fours.

Les paragraphes suivants présentent une synthèse des comptes administratifs 2020 des trois budgets.

4.3.1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2020 :

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations réelles	2 134 847	6 641 145	
	Opérations d'ordre	3 644 966	381 895	
	Total fonctionnement	5 779 813	7 023 041	1 243 228
réalisations de l'exercice investissement	Opérations réelles	4 008 356	1 556 088	
	Opérations d'ordre	381 895	3 644 966	
	Total investissement	4 390 251	5 201 053	810 802
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	1 083 017	
	Section d'investissement	0	4 545 498	
réalisations + reports + ajustement résultat	Section de fonctionnement	5 779 813	8 106 058	2 326 245
	Section d'investissement	4 390 251	9 746 551	5 356 300
	Résultat de clôture	10 170 064	17 852 609	7 682 546
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	3 236 161	396 766	
résultat cumulé	Résultat net de clôture	13 406 225	18 249 375	4 843 150

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 atteignent un montant de 7 023 041 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 5 779 813 €. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente donc un excédent de fonctionnement de 1 243 228 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2020 atteignent un montant de 5 201 053 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 4 390 251 €. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente donc un excédent d'investissement de 810 802 €.

A l'excédent de fonctionnement 2020, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2019 reporté, soit 1 083 017 €. De même, à l'excédent d'investissement 2020, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2019 reporté, soit 4 545 498 €.

Le résultat de clôture 2020 toutes sections confondues s'élève donc à 7 682 546 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 3 236 161 € et en recettes pour 396 766 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2020 est donc excédentaire de 4 843 150 €.

4.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE LA GARDE

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2020 :

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations réelles	3 052 227	4 243 793	
	Opérations d'ordre	458 886	50 124	
	Total fonctionnement	3 511 113	4 293 916	782 804
réalisations de l'exercice investissement	Opérations réelles	1 090 278	925 452	
	Opérations d'ordre	50 124	458 886	
	Total investissement	1 140 401	1 384 338	243 937
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	1 005 024	
	Section d'investissement	0	60 877	
réalisations + reports	Section de fonctionnement	3 511 113	5 298 940	1 787 827
	Section d'investissement	1 140 401	1 445 215	304 814
	Résultat de clôture	4 651 514	6 744 155	2 092 641
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	925 298	118 598	
résultat net cumulé	Résultat net de clôture	5 576 812	6 862 753	1 285 941

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 atteignent un montant de 4 293 916 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 511 113 €. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 782 804 €.

Les recettes d'investissement atteignent un montant de 1 384 338 € et les dépenses d'investissement un montant de 1 140 401 €. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente donc un excédent d'investissement de 243 937 €.

A l'excédent de fonctionnement 2020, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2019 reporté, soit 1 005 024 €. De même, à l'excédent d'investissement 2020, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2019 reporté, soit 60 877 €.

Le résultat de clôture 2020 toutes sections confondues s'élève donc à 2 092 641 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement, en dépenses à 925 298 € et en recettes à 118 598 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2020 est donc excédentaire de 1 285 941 €.

4.3.3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE SIX-FOURS

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2020 :

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations réelles	4 707 094	5 923 062	
	Opérations d'ordre	974 647	37 225	
	Total fonctionnement	5 681 741	5 960 286	278 545
réalisations de l'exercice investissement	Opérations réelles	714 460	20 157	
	Opérations d'ordre	37 225	974 647	
	Total investissement	751 685	994 804	243 119
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		193 636	
	Section d'investissement		954 707	
réalisations + reports	Section de fonctionnement	5 681 741	6 153 922	472 181
	Section d'investissement	751 685	1 949 511	1 197 826
	Résultat de clôture	6 433 426	8 103 433	1 670 007
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	316 466	0	
résultat net cumulé	Résultat net de clôture	6 749 892	8 103 433	1 353 541

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 atteignent un montant de 5 960 286 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 5 681 741 €. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente donc un excédent de fonctionnement de 278 545 €.

Les recettes d'investissement atteignent un montant de 994 804 € et les dépenses d'investissement un montant de 751 685 €. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente donc un excédent d'investissement de 243 119 €.

A l'excédent de fonctionnement 2020, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2019 reporté, soit 193 636 €. A l'excédent d'investissement 2020, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2019 reporté, soit 954 707 €.

Le résultat de clôture 2020 toutes sections confondues s'élève donc à 1 670 007 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser, à la section d'investissement, en dépenses à 316 466 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2020 est donc excédentaire de 1 353 541 €.

4.4. ENCOURS DE LA DETTE

4.4.1. BUDGET ANNEXE DSP EAU

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 15 450 629€.

Les annuités d'emprunt sont de 1 636 246 € dont 77% de capital et 23% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 4 506 298 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2020 est donc de **3,4** ans.

4.4.2. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE LA GARDE

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 3 842 247 €.

Les annuités d'emprunt sont de 515 911 dont 90% de capital et 10% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 1 191 566 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2020 est donc de **3,2** ans.

4.4.3. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE SIX-FOURS

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 5 089 926 €.

Les annuités d'emprunt sont de 493 616 dont 53% de capital et 47% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 1 215 967 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2020 est donc de **4,2** ans.

4.4.4. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ [P153.2]

A l'échelle de la Métropole, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2020 est de **3,5** ans contre 3,6 ans en 31 décembre 2019. La moyenne nationale 2018 de cet indicateur est de 3,3 ans.

4.5. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019. Le montant facturé au titre de l'année 2019 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	0,69%	1,20%
Hyères les Palmiers	1,09%	3,32%
La Crau	0,20%	0,51%
La Garde	3,20%	3,34%
La Valette du Var	0,47%	1,23%
Le Pradet	0,18%	0,25%
Toulon Distribution	1,70%	1,96%
Le Revest les Eaux	0,26%	0,63%
Ollioules	2,64%	4,09%
La Seyne sur Mer	2,57%	2,56%
Saint Mandrier sur Mer	0,58%	1,03%
Six Fours les Plages	2,19%	0,51%
Métropole TPM (*)	1,60%	1,84%

Moyenne nationale (2018) : taux d'impayés sur les factures d'eau = 1,83% contre 1.1 % en 2015

L'augmentation du taux impayés est observée tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

4.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

En 2020, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance P109.0 représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

Périmètre	2019	2020
Carqueiranne	Sans Objet	Sans Objet
Hyères les Palmiers	0,0026	0,0027
La Crau	Sans Objet	Sans Objet
La Garde	Sans Objet	Sans Objet
La Valette du Var	0,0028 (**)	0,0021
Le Pradet	0,0174	0,0104
Toulon	0,0036	0,0024
Le Revest les Eaux	Sans Objet	Sans Objet
Ollioules	0,0052	0,0044
La Seyne sur Mer	0,0043	0,0036
Saint Mandrier sur Mer	0,0270	0,0108
Six Fours les Plages	0,0021	Sans Objet
Métropole TPM (*)	0,0041	0,0025

Moyenne nationale (2018) : montant des abandons de créance = 0.005 /m³

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

(**) Erreur de saisie 2019 rectifiée

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement collectif

Sommaire

DEUXIÈME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
1.1. Présentation du territoire desservi.....	41
1.2. Mode de gestion du service assainissement	41
1.3. Abonnés	43
1.4. Rejets non domestiques	43
1.5. Collecte et transport des eaux usées.....	44
1.6. Traitement des eaux usées.....	47
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	50
2.1. La facturation.....	50
2.2. Tarifs assainissement.....	50
2.3. Assiette de la redevance	52
2.4. Autres prestations financières	52
2.4.1. Travaux de branchements	52
2.4.2. Participation à l'Assainissement Collectif	53
2.4.3. Aire de Réception des Déchets d'Assainissement	53
2.4.4. Accueil des boues extérieures	53
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	54
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0].....	54
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]	54
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]	54
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]....	55
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]	55
3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3].....	55
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	56
3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2].....	56
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2].....	57
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3].....	58
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	58
3.12. Taux de réclamation [P258.1].....	59
3.13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	59
4. PARTIE FINANCIÈRE.....	60
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....	60
4.2. Compte administratif du service de l'assainissement	61
4.2.1. Recettes de fonctionnement	61
4.2.2. Dépenses de fonctionnement	62
4.2.3. Recettes d'investissement	63
4.2.4. Dépenses d'investissement	63
4.2.5. Synthèse et résultats	64
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P256.2].....	64
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]	65
4.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	65

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 180 910, et le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 98,9 %.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2020 s'élève à **606 758**. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur diversité.

Le service d'assainissement pour la collecte des eaux usées est délégué à l'exception de 3 communes où l'exploitation du service est assuré en régie : Six-Fours-les-Plages, Ollioules et La Garde (mode de gestion historique, choisi antérieurement au transfert de compétence).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Métropole ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Depuis la prise de compétence, TPM poursuit une stratégie de regroupement des périmètres contractuels en suivant une logique technique de bassin de collecte et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle.

Mode de gestion :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Hyères les Palmiers ¹ + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/01/2019	31/12/2025
Carqueiranne				01/07/2020	
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	01/07/2023
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
La Valette du Var ²	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
Le Pradet				01/01/2020	
Toulon Est				01/01/2020	
Toulon Ouest ³	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2020	31/12/2025
Le Revest les Eaux ³	Affermage	Collecte			
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025
La Seyne sur Mer	Affermage	Collecte			
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Emissaire Chateaubanne	Concession	Transport	CHATEAUBANNE	15/01/2014	14/01/2033
AMPHITRIA (ex-SIRTEMEU)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/2016	31/03/2023
AMPHORA (ex-SIAPE) ⁴	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
ALMANARRE (ex-SIABG)	Affermage	Traitement		01/01/2019	

¹ Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Hyeres (y compris les îles) et Carqueiranne : entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour Hyères et au 1^{er} juillet 2020 pour Carqueiranne.

² Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Toulon-Est, La Valette-du-Var et Le Pradet : entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour La Valette et au 1^{er} janvier 2020 pour le Pradet et Toulon-Est.

³ Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Toulon-Ouest et Le Revest-les-Eaux : entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

⁴ Nouveau contrat regroupant les deux stations d'épuration AMPHORA et ALMANARRE : entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour AMPHORA et du 1^{er} janvier 2019 pour l'ALMANARRE.

Les contrats de DSP collecte de La Crau et traitement AmphitriA arrivant à échéance en 2023, les procédures de renouvellement sont engagées par la Métropole en 2021.

1.3. ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2018	2019	2020
Carqueiranne	5 366	5 357	28 514
Hyères-les-Palmiers	22 373	22 499	
La Crau	7 346	7 451	7 659
La Garde	6 591	6 611	6 417
La Valette-du-Var	9 225	9 345	19 014
Le Pradet	5 285	5 439	
Toulon-Est	65 829	66 202	
Toulon-Ouest			64 129
Le Revest les Eaux	1 481	1 516	
Ollioules	5 414	5 450	5 485
La Seyne-sur-Mer	29 979	29 984	30 102
Saint Mandrier sur Mer			
Six-Fours-les-Plages	19 637	19 169	19 590
Total	179 326	179 023	180 910

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : la Métropole TPM, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2020, 60 audits ont été réalisés dans les secteurs jugés prioritaires, ainsi que 32 contre-visites pour contrôles de raccordement, validation des projets techniques, suivi de travaux, etc.

8 nouveaux arrêtés d'autorisations de rejet ont été délivrés sur le périmètre de TPM pour l'année 2020. Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **134** depuis la mise en place du service.

COMMUNES	Nb AR	COMMUNES	Nb AR
Carqueiranne	0	Toulon	22
Hyères-les-Palmiers	14	Le Revest les Eaux	0
La Crau	7	Ollioules	12
La Garde	34	La Seyne-sur-Mer	24
La Valette-du-Var	9	Saint Mandrier sur Mer	0
Le Pradet	1	Six-Fours-les-Plages	11

Fin 2020, 411 établissements jugés prioritaires ont fait l'objet d'un diagnostic. Sur les 301 qui produisent des rejets non domestiques :

- 71 sont conformes
- 109 non conformes sont devenus conformes grâce à l'opération Pro'Baie
- 121 restent non conformes (40%)

} (60%)

Les 110 autres établissements audités ne génèrent pas d'eaux usées non domestiques. Il reste cependant 275 établissements prioritaires à contrôler.

En complément le service a réalisé le diagnostic de 60 établissements de bouche (assimilés domestiques, ne nécessitant pas l'établissement d'une autorisation de rejet).

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données patrimoniales sont mises à jour régulièrement dans le système d'information géographique du délégataire et de la Métropole TPM.

Afin de disposer de données cartographiques d'une plus grande précision, et dans le but de pouvoir modéliser le fonctionnement hydraulique des réseaux, une opération d'envergure a été lancée pour effectuer un relevé topographique permettant le géoréférencement avec une précision centimétrique, et pour compléter les données patrimoniales sur l'ensemble des ouvrages (natures, matériaux, année de pose, distance entre regards, pente, sens d'écoulement).

Ces prestations font l'objet d'un marché passé par TPM avec un géomètre agréé pour les 3 communes en régie, et sont intégrées dans les nouveaux contrats de délégation de service public.

La mise à jour des plans est achevée à 90% pour le périmètre La Seyne / Saint Mandrier, et pour la commune de Six-Fours ; elle est en cours sur le territoire d'Ollioules et de La Garde. L'intégration des données consolidées dans la cartographie sera réalisée courant 2021.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune et en incluant les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

En 2020, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 127 postes de relèvement (PR) et 1 277 km de réseaux. Les ajustements sont liés à l'intégration de réseaux neufs et aux mises à jour faisant suite aux levés de réseaux.

	Réseaux gravitaires (ml)	Réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total (ml)	Postes de relèvement
Carqueiranne	43 274	2 074	45 348	4
Hyères-les-Palmiers	142 680	21 938	164 618	35
La Crau	77 815	4 752	82 567	9
La Garde	102 774	1 300	104 074	3
La Valette-du-Var	79 193	1 732	80 925	3
Le Pradet	42 600	3 494	46 094	10
Ollioules	41 305	200	41 505	3
La Seyne-sur-Mer	135 962	18 360	154 322	26
Saint-Mandrier-sur-Mer	22 943	5 178	28 121	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 980	13
Toulon	314 308	7 298	321 606	11
Le Revest-les-Eaux	13 502	261	13 763	1
Amphitria (émissaire)	10 125	0	10 125	
Almanarre	2 668	1 236	3 904	1
Total	1 198 909	77 953	1 276 862	127

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 72 km de canalisations soit 6% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2020, et les tests de fumigation ont concerné 51 km de réseaux. Les prestations de curage par les délégataires ou la régie atteint près de 275 km, correspondant à 23% du réseau d'assainissement de TPM.

Bien que réduites en raison de l'épidémie de covid-19, les prestations de d'entretien et de diagnostic réalisées tant par les délégataires que par la régie sur l'ensemble du territoire restent à un niveau soutenu.

	Curage (ml)		ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Carqueiranne	7 180	3 382	3 419	536	0	0
Hyères-les-Palmiers	40 436	22 441	7 987	4 125	4 200	10 296
La Crau	11 773	7 457	3 987	3 987	5 800	0
La Garde	64 150	48 000	20 500	8 920	0	0
La Valette-du-Var	17 430	20 814	2 360	3 565	10 500	0
Le Pradet	4 933	2 292	1 328	2 129	0	0
Ollioules	20 713	15 500	7 843	7 081	0	0
La Seyne-sur-Mer	33 096	32 801	9 037	7 173	1 500	0
Saint-Mandrier-sur-Mer	7 386	6 932	362	0	5 000	10 750
Six-Fours-les-Plages	69 197	52 000	20 088	16 382	0	0
Toulon	26 136	56 701	9 809	16 454	0	29 791
Le Revest-les-Eaux	2 410	Inc. Toulon	3 386	196	0	0
Amphitria (émissaire)	1 500	6 400	0	1 097		
Almanarre	0	0	0	0		
Total	306 340	274 720	90 106	71 765	27 000	50 837

Le diagnostic permanent :

La Métropole a mis en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce diagnostic a pour objectif :

- de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement,
- de prévenir ou identifier rapidement les dysfonctionnements,
- de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent consiste à placer dans le réseau des capteurs permettant la mesure en continu du débit et de la qualité de l'eau. Ces données sont analysées et traitées afin de quantifier la part d'eaux usées strictes et les volumes d'eaux parasites de captage, de ressuyage ou d'infiltration permanente.

Le réseau est sectorisé en 27 bassins de collecte homogènes respectant la logique hydraulique du système et de l'environnement du réseau.

Le service Assainissement a défini pour chaque secteur les outils métrologiques à mettre en place en fonction de ses caractéristiques (linéaire de réseau, déversoir d'orage, poste de relevage, bassin de stockage).

Sont ensuite considérés :

- la sensibilité environnementale déterminée à partir du nombre de rejets dans le milieu naturel et de la sensibilité du milieu récepteur,
- l'impact sur le système d'assainissement calculé à partir des perturbations occasionnées à l'aval du bassin de collecte et de la part d'eaux claires parasites du bassin versant étudié vis-à-vis du volume collecté par le système d'assainissement,
- l'impact sur la population mesuré à partir des désordres occasionnés par les dysfonctionnements du réseau d'assainissement dans l'emprise du bassin de collecte.

La sensibilité pondérée aide à déterminer le niveau de priorité afin d'organiser les études complémentaires à réaliser.

Différents indicateurs sont utilisés pour caractériser le système d'assainissement. Leur variation permet d'évaluer les actions mises en œuvre pour réduire les intrusions d'eaux parasites dans le réseau.

La pose temporaire de débitmètres sur le réseau permet en outre d'affiner les conclusions du diagnostic permanent au niveau de sous-bassins versants dans le but réduire la superficie du secteur à investiguer.

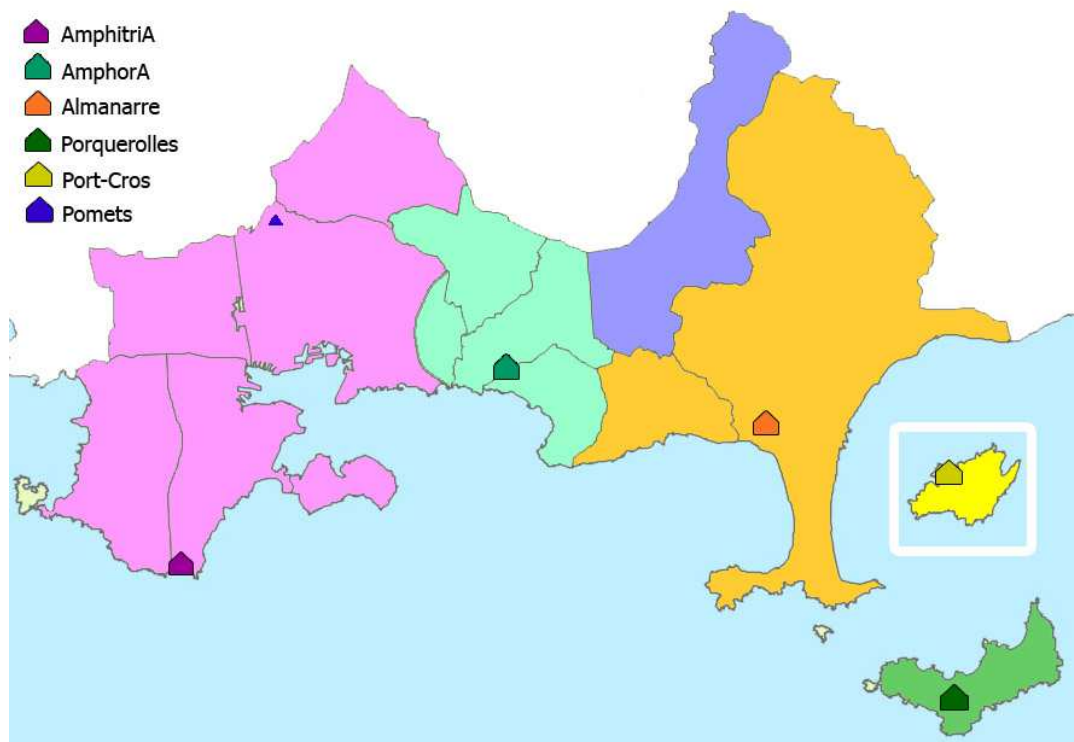
La proportion des eaux parasites provenant du bassin de collecte détermine les diagnostics complémentaires à envisager :

- un pourcentage élevé d'eaux de captage (eaux claires parasites météoriques) induira la réalisation d'essais de fumigation : ces essais permettent d'identifier les défauts d'étanchéité ou de raccordement de gouttières ou grilles de pluvial. Les propriétaires, publics ou privés, sont informés par courrier des anomalies constatées sur leurs ouvrages afin de réaliser les mises en conformité.
- un volume important d'eaux d'infiltration (eaux claires parasites permanentes) nécessitera une campagne de métrologie, une sectorisation nocturne, et des inspections vidéo des réseaux du bassin versant étudié. L'élimination des eaux d'infiltration implique de rétablir l'étanchéité des réseaux en procédant à leur réhabilitation ou leur renouvellement. Ces travaux sont menés par le service Assainissement de la Métropole.

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 667 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	114 833 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est (10%)
Porquerolles	4 333 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 300 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

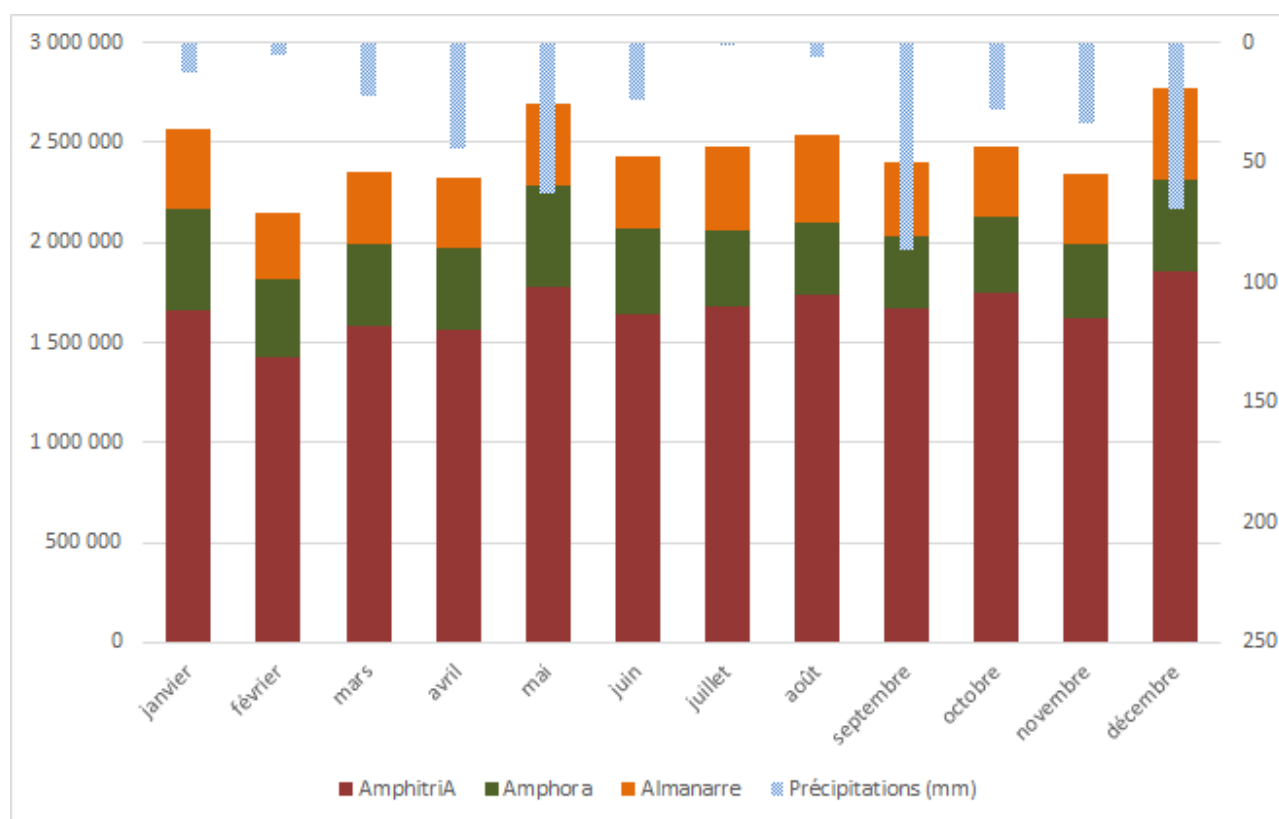
Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 742 333 équivalent-habitants.

Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m³)		
	2019	2020	Evolution N/N-1
AmphitriA	19 791 012	19 979 756	+1%
Amphora	5 355 143	4 964 524	-7%
Almanarre	4 947 991	4 580 965	-7%
Porquerolles	76 003	59 220	-22%
Port-Cros	10 856	7 960	-27%
Pomets	1 095	1 098	0%
Total	30 182 100	29 593 523	-2%

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **29 593 523 m³** en 2020. La légère baisse est corrélée avec la baisse des volumes assujettis.

La pluviométrie de l'année 2020 est plus faible que 2019, avec des cumuls de précipitations importants en mai, septembre et décembre, mais globalement un automne plus sec.



Les réseaux de collecte restent assez réactifs lors d'épisodes de pluie significatifs. Le pourcentage d'eaux claires parasites moyen est de 16% en entrée de station sur l'année 2020, avec toutefois une pointe en mai et décembre, pour des volumes essentiellement d'origine météorique.

La tendance baissière observée depuis 2015 se poursuit, malgré des variations ponctuelles à la hausse en fonction de la pluviométrie. Le programme de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux a permis de réduire les intrusions d'eaux claires permanentes, largement inférieures aux valeurs mesurées pour les années antérieures à 2015.

Capacité des stations d'épuration et charge polluante reçue en 2020 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS
Capacités nominales					
Volume (m3/j)	103 000	35 000	50 400	1 000	100
DBO5 (kg/j)	30 000	6 890	7 300	260	78
DCO (kg/j)	78 000	14 956	18 900	625	138
MES (kg/j)	36 000	9 444	10 700	280	42
Charges moyennes reçues en 2020					
Volume (m3/j)	54 739	13 601	12 551	162	22
DBO5 (kg/j)	13 014	3 074	2732	58	4
Rendements épuratoires en 2020					
DBO5	92,83%	95,03%	96,51%	98,79%	95,88%
DCO	92,21%	90,82%	92,33%	95,30%	90,09%
MES	93,95%	94,40%	96,15%	97,45%	87,70%

MES : matières en suspension – représente la pollution physique des eaux usées.

DCO : demande chimique en oxygène – représente la pollution globale des eaux usées.

DBO5 : demande biologique en oxygène – représente la fraction biodégradable de la pollution.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites **[D203.0]** par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2019	2020	2020
Amphitria	7 274	7 972	Incinération (91%) Compostage (9%)
Amphora	2 081	2 034	Incinération (86%) Compostage (14%)
Almanarre	858	1 206	Incinération (87%) Compostage (2%) Épandage agricole (11%)
Porquerolles	20	17	Incinération (100%)
Port-Cros	5	5	Avec STEP Almanarre
TOTAL	10 238	11 234	

La part des boues des stations de TPM incinérées au Cap Sicié est en progression depuis 2016. L'incinérateur accueille également des boues extérieures à TPM (Sanary-Bandol, Le Castellet, Signes, La Londe). Les boues sont éliminées en centre de compostage lorsque le four d'incinération est mis hors service pour l'arrêt technique annuel.

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation **[P206.3]**. L'épandage de boues non hygiénisées a été suspendu depuis le début de l'épidémie Covid-19.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1^{er} janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant une part collectivité de la redevance et une part délégataire (collecte et traitement).

Les parts revenant aux délégataires de collecte et de traitement sont révisées selon les variations des indices économiques prévus au contrats. La part TPM du tarif assainissement est alors réajustée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les parts des délégataires.

En sus de la redevance d'assainissement payée par les usagers, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte » sur les volumes d'eau consommés. Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2021 est de 1,8167 € HT / m³ pour TPM ; auquel on ajoute 0,15 € de redevance Agence de l'Eau et la TVA à 10%, soit un total de **2,16 € TTC / m³ [204.0]** (moyenne nationale : au 1^{er} janvier 2019 : 2,07 € TTC).

	Délégataire			TPM	Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Collecte	Transport	Traite- ment						
	120 m³	120 m³	120 m³		120 m³	120 m³	1 m³	120 m³	120 m³
Carqueiranne	50,16		97,20	78,29	225,65	1,8804	18,00	243,65	2,0304
Hyères-les-Palmiers	50,16		97,20	60,44	207,80	1,7317	18,00	225,80	1,8817
La Crau	33,58		97,20	90,10	196,87	1,6406	18,00	214,87	1,7906
La Garde			97,20	132,42	229,62	1,9135	18,00	247,62	2,0635
La Valette-du-Var	44,52		97,20	65,52	207,24	1,7270	18,00	225,24	1,8770
Le Pradet	44,52		97,20	98,96	240,68	2,0057	18,00	258,68	2,1557
Toulon Est *	44,52		97,20	91,44	222,80	1,8567	18,00	240,80	2,0074
Toulon Ouest *	45,60	36,11	71,90	68,29					
Le Revest-les-Eaux	45,60	36,11	71,90	54,05	207,66	1,7305	18,00	225,66	1,8805
Ollioules		36,11	71,90	104,75	212,76	1,7730	18,00	230,76	1,9230
La Seyne-sur-Mer	44,69	36,11	71,90	60,44	213,14	1,7762	18,00	231,14	1,9262
Saint-Mandrier	44,69	36,11	71,90	78,44	231,14	1,9262	18,00	249,14	2,0762
Six-Fours-les-Plages		36,11	71,90	112,44	220,45	1,8371	18,00	238,45	1,9871
Prix moyen					218,00	1,8167	18,00	236,00	1,9667

* pour Toulon, moyenne calculée au prorata des consommations : Toulon-est 8% / Toulon-ouest 92%

Décomposition par commune du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ :


(pour mémoire : pas de part « Collecte » pour les communes en régie (La Garde, Ollioules, Six-Fours-les-Plages))

Évolution de la facture type 120 m³ sur la période 2018 - 2021 (en Euros TTC), redevance Agence de l'Eau et TVA à 10% comprises :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Evolution /2020
Carqueiranne	261,31	268,01	268,01	268,01	0%
Hyères-les-Palmiers	236,77	248,38	248,38	248,38	0%
La Crau	221,75	236,36	236,36	236,36	0%
La Garde	266,77	272,38	272,38	272,38	0%
La Valette-du-Var	236,00	247,76	247,76	247,76	0%
Le Pradet	281,98	284,55	284,55	284,55	0%
Toulon Est	271,64	276,28	276,28	276,28	0%
Toulon Ouest	256,16	263,89	263,89	263,89	0%
Le Revest-les-Eaux	236,57	248,23	248,23	248,23	0%
Ollioules	243,59	253,84	253,84	253,84	0%
La Seyne-sur-Mer	244,12	254,26	254,26	254,26	0%
Saint-Mandrier-sur-Mer	268,86	274,06	274,06	274,06	0%
Six-Fours-les-Plages	254,17	262,30	262,30	262,30	0%
Prix moyen TTC / m³ :	2,10 €	2,16 €	2,16 €	2,16 €	0%

Pour mémoire il n'y avait pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2012 et 2015 ; le tarif n'a pas augmenté non plus en 2020 et 2021. La prospective de convergence tarifaire s'établit à 2,1035 € HT / m³ (hors agence de l'eau).

2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2019 et 2020.

	2019	2020	N/N-1
Carqueiranne	452 528	482 159	6,5%
Hyères-les-Palmiers	3 358 640	3 346 578	-0,4%
La Crau	738 888	777 097	5,2%
La Garde	1 330 008	1 400 024	5,3%
La Valette-du-Var	1 162 175	1 204 707	3,7%
Le Pradet	605 600	609 211	0,6%
Toulon (*)	11 208 416	10 357 772	-7,6%
Le Revest-les-Eaux	187 501	197 234	5,2%
Ollioules	800 607	565 571	-29,4%
La Seyne-sur-Mer	3 642 447	3 327 519	-8,6%
Saint-Mandrier-sur-Mer	626 605	1 157 043	84,7%
Six-Fours-les-Plages	2 067 080	2 068 436	0,1%
Total :	26 180 495 m³	25 493 351 m³	-2,6%

(*) Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal à l'émissaire (soit 1 954 348 m³ en 2020, non concernés par le service de collecte). Les volumes concernant Toulon-est (raccordés sur la station d'épuration Amphora) sont de 726 558 m³ et ceux de Toulon-ouest (Amphitria) de 7 676 866 m³.

Globalement l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est plutôt stable, en légère baisse sur 5 ans (-0,25% / an), ce qui est plus favorable que les hypothèses prises en compte dans le schéma directeur (-0,5% / an).

On note parfois des écarts plus importants d'un exercice sur l'autre et quelques disparités selon les Communes, qui s'expliquent par des décalages de relèves de compteurs ou la réaffectation exceptionnelle de volumes d'exercices antérieurs (par exemple : Ollioules en 2019) et des situations exceptionnelles (Saint-Mandrier impacté par une forte hausse de consommation de la Marine Nationale en 2020).

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux de la Métropole pour être traités à AMPHITRIA : 51 466 m³ en 2020.

2.4. AUTRES PRESTATIONS FINANCIÈRES

2.4.1. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service d'Assainissement Collectif, les **parties des branchements situées sous la voie publique** sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité (ou son délégataire dans le cadre du contrat en cours pour la commune de La Crau).

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires. Ce montant s'établit pour l'année 2020 à 293 330 € HT.

2.4.2. PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujettis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante (tarifs révisés au 1^{er} juillet 2020 sur la base de l'évolution de l'indice TP10a) :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 16,00 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 9,60 € / m² de surface plancher
- Campings : 5,36 par emplacement

Pour l'année 2020, 218 dossiers ont été traités, générant une recette de 1 882 591 € HT.

2.4.3. AIRE DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT

En 2015 la Métropole a mis en service une **Aire de Réception des Déchets d'Assainissement** (ARDA) destinée à l'accueil des matières de vidanges et des graisses issues des installations d'assainissement non collectif.

Situé dans la zone de Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer, cette unité peut recevoir quotidiennement un volume de 20 m³ de matières de vidange (de manière automatisée 7j/7) et 5 m³ de graisses (sur rendez-vous). Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépôtage avec la Métropole : 13 conventions existantes (dont le GIE/GVA représentant plus de 25 entreprises) en 2020.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°17/11/220 du 9 novembre 2017, est la suivante (tarifs révisés au 1^{er} janvier 2020 sur la base de l'évolution des indices FSD1 et ICHT-E) :

- Matières de vidange : 23,38 € HT / m³
- Graisses : 62,34 € HT / m³

Au cours de l'année 2020 le site a accueilli 1 695 m³ de matières de vidange et 526 m³ de graisses.

2.4.4. ACCUEIL DES BOUES EXTÉRIEURES

La Métropole permet l'**accueil de boues de stations d'épuration extérieures** sur l'usine d'AmphitriA en vue de leur incinération sur place. Outre les stations du territoire de TPM, ce service profite à d'autres stations d'épuration sous convention.

Le tarif d'accueil des boues extérieures est de 84,63 € HT / tonne de matière brute (dont 66,45 € de part délégataire et 18,18 € de part TPM).

Au cours de l'année 2020 l'usine a réceptionné 4 035 tonnes de boues en provenance des stations de Sanary, du Castellet, de Signes et de La Londe.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (180 910) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2020 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à **98,9%**.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et l'approbation du zonage d'assainissement.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2019	2020
Carqueiranne	26	26
Hyères-les-Palmiers	29	29
La Crau	29	27
La Garde	29	29
La Valette-du-Var	30	30
Le Pradet	28	28
Toulon	104	104
Le Revest les Eaux	15	104
Ollioules	29	29
La Seyne-sur-Mer	85	105
Saint Mandrier	85	105
Six-Fours-les-Plages	29	29
Métropole TPM *	70,1	73,3

Moyenne nationale (2018) : 63

La mise à jour de la cartographie avec lever des réseaux en classe A et l'intégration dans le SIG en cours viendra enrichir les données patrimoniales, améliorant à court terme la valeur moyenne de l'indice.

* moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Tous les réseaux de collecte de TPM sont déclarés conformes ou en voie de conformité.

Système d'assainissement :	2019	2020
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Métropole TPM	100%	100%

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.

* moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Moyenne nationale (2018) : 99,2%

Système d'assainissement :	2019	2020
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
Port-Cros	0%	0%
Métropole TPM *	99,6%	99,7%

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.

Moyenne nationale (2018) : 98,6%

Système d'assainissement :	2019	2020
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Métropole TPM *	100%	100%

En 2018 et 2019 les stations de Porquerolles et de Port-Cros ont été déclarées non conformes (P204.3) du fait du dépassement de leur capacité en période estivale, notamment liée à la quantité abondante de graisses. Toutefois les valeurs imposées en sortie sont respectées et la performance des stations est totalement conforme (P205.3).

La station de Porquerolles va faire l'objet d'une opération de reconstruction complète.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

¹ avis réservé de la MESE sur le plan d'épandage 2019.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2018) : 99,5%

Système d'assainissement :	2019	2020
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre ¹	85%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Les Pommets	100%	100%
Métropole TPM *	97,8%	100%

3.7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2019	2020
Carqueiranne	0,000	0,02
Hyères-les-Palmiers	0,018	
La Crau	0,000	0,00
La Garde	0,000	0,00
La Valette-du-Var	0,042	0,00
Le Pradet	0,000	
Toulon	0,012	0,01
Le Revest les Eaux	0,000	
Ollioules	0,000	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,000	0,00
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,000	0,00
Métropole TPM *	0,009	0,007

Moyenne nationale (2018) : 0,047

* moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2019	2020
Carqueiranne	0,0	1,9
Hyères-les-Palmiers	0,0	
La Crau	1,2	1,2
La Garde	0,0	0,0
La Valette-du-Var	1,1	0,0
Le Pradet	2,3	
Toulon	1,6	1,6
Le Revest les Eaux	0,0	
Ollioules	2,4	2,4
La Seyne-sur-Mer	3,3	2,7
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	2,2	2,2
Métropole TPM *	1,82	1,6

Moyenne nationale (2018) : 5,1

* moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2019	2020
Carqueiranne	0,14%	0,20%
Hyères-les-Palmiers	0,88%	0,86%
La Crau	0,83%	1,38%
La Garde	0,77%	0,56%
La Valette-du-Var	0,48%	0,54%
Le Pradet	1,46%	1,47%
Toulon	1,53%	1,40%
Le Revest les Eaux	0,23%	0,07%
Ollioules	1,09%	1,27%
La Seyne-sur-Mer	0,93%	1,04%
Saint Mandrier	1,22%	1,49%
Six-Fours-les-Plages	1,06%	1,01%
Amphitria (Galerie)	12,64%	12,64%
Almanarre	0,00%	0,00%
Métropole TPM	1,12%	1,14%

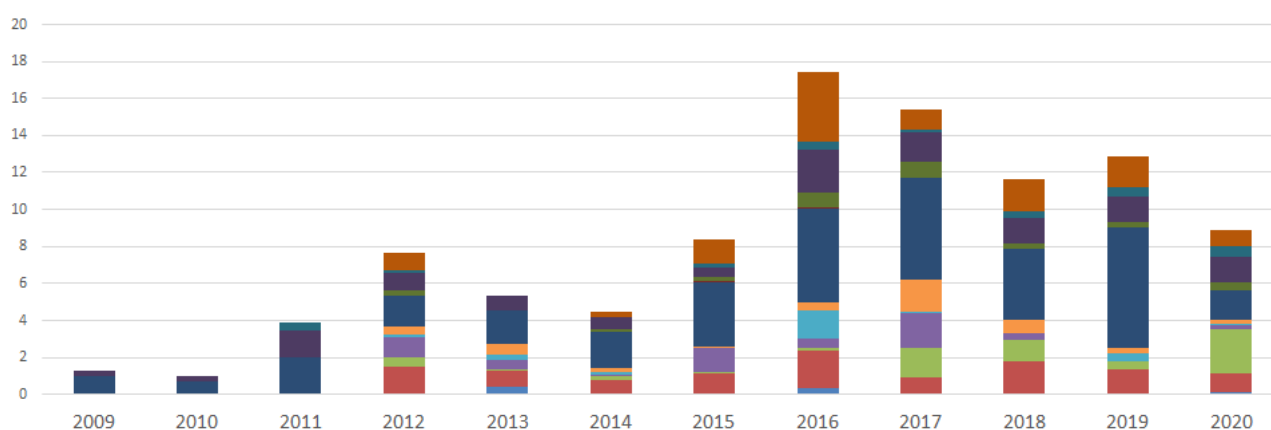
Moyenne nationale (2018) : 0,43%

Objectif du schéma directeur : > 0,7%

Ont été pris en compte dans le calcul du taux les travaux de réhabilitation de l'émissaire entre Chateaubanne et Cap Sicié (6,4 km) achevés en 2017.

A titre d'information, le taux de renouvellement sur les réseaux de collecte - hors émissaire - est de 1,04 % : un linéaire global de 66,2 km de canalisations a été renouvelé entre 2016 et 2020 (dont 8,9 km en 2020).

Linéaire annuel de renouvellement des réseaux (de 2009 à 2020, hors émissaire) :



3.10. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station d'épuration :	2019	2020	Nombre de bilans conformes	Nombre total de bilans effectués
Amphitria	100%	100%	365	365
Amphora	100%	100%	155	155
Almanarre	100%	100%	150	150
Porquerolles	100%	100%	12	12
Port-Cros		(100%)	2	2
Métropole TPM *	100%	100%		

* moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

Moyenne nationale (2018) : 99,5%

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement ; c'est pourquoi le bilan de Port-Cros n'entre pas dans le calcul.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2019	2020
Carqueiranne	90	90
Hyères-les-Palmiers	90	90
La Crau	100	100
La Garde	90	100
La Valette-du-Var	90	90
Le Pradet	90	90
Toulon	90	90
Le Revest les Eaux	30	30
Ollioules	90	100
La Seyne-sur-Mer	90	90
Saint Mandrier	90	90
Six-Fours-les-Plages	90	100
Métropole TPM *	90	91

Moyenne nationale (2018) : 92

* moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune

3.12. TAUX DE RÉCLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2019	2020
Carqueiranne	4,85	0,00
Hyères-les-Palmiers	0,00	
La Crau	4,83	3,00
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	5,03	1,26
Le Pradet	5,33	
Toulon	3,37	2,21
Le Revest les Eaux	4,62	
Ollioules	0,00	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,23	0,17
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,00	1,02
Métropole TPM *	2,09	1,18

Moyenne nationale (2018) : 1,7

* moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune

3.13. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

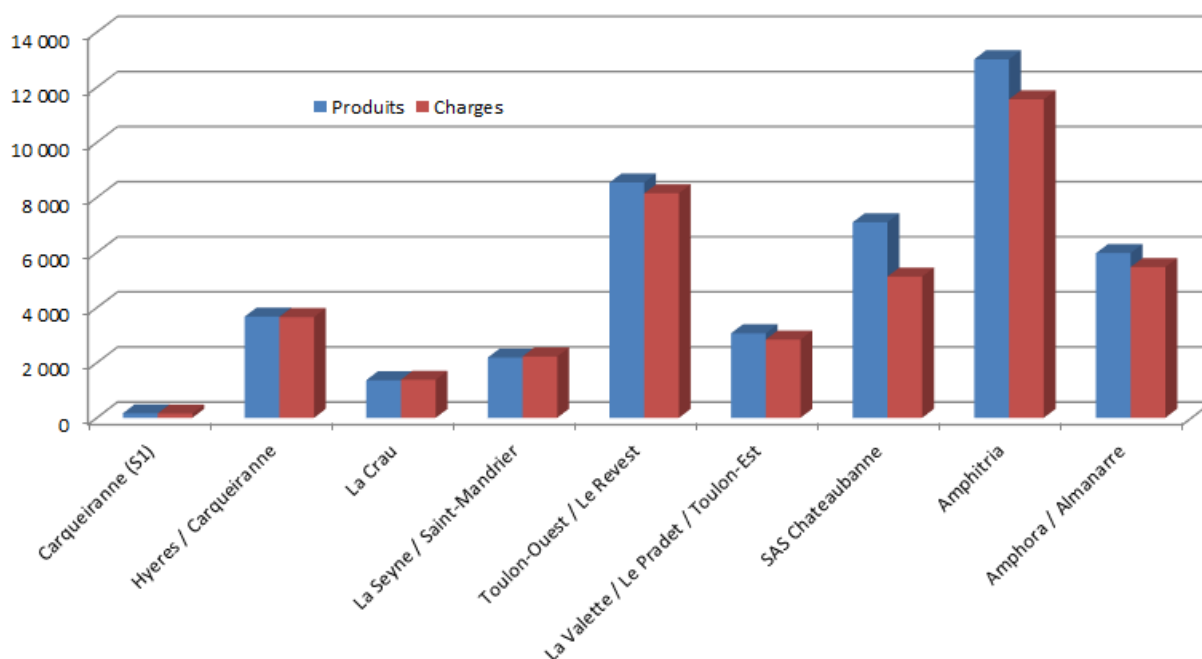
Le service d'assainissement collectif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- de mettre en place un outil de gestion patrimoniale, complété d'un lever topographique des réseaux existants ;
- de lutter contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques, par la mise en place de points de mesure et la réalisation d'investigations sur les réseaux de collecte ;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM avec l'objectif d'atteindre et conserver un taux annuel de renouvellement supérieur à 0,7% du linéaire (soit en moyenne 8,5 km / an) ;
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage et de lutter contre les sulfures et nuisances olfactives ;
- dans le cadre de la lutte contre les pollutions à la source, de recenser les usagers non domestiques et en assurer le suivi ;
- d'étudier des solutions de valorisation énergétique des boues d'épuration, et en particulier l'implantation d'une unité de méthanisation sur la station de l'Almanarre permettant la production de biogaz, et l'installation d'une turbine à vapeur sur le four d'incinération pour la production d'électricité sur la station Amphitria ;
- d'engager la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles ;
- de renforcer les actions visant à la protection des milieux récepteurs.

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

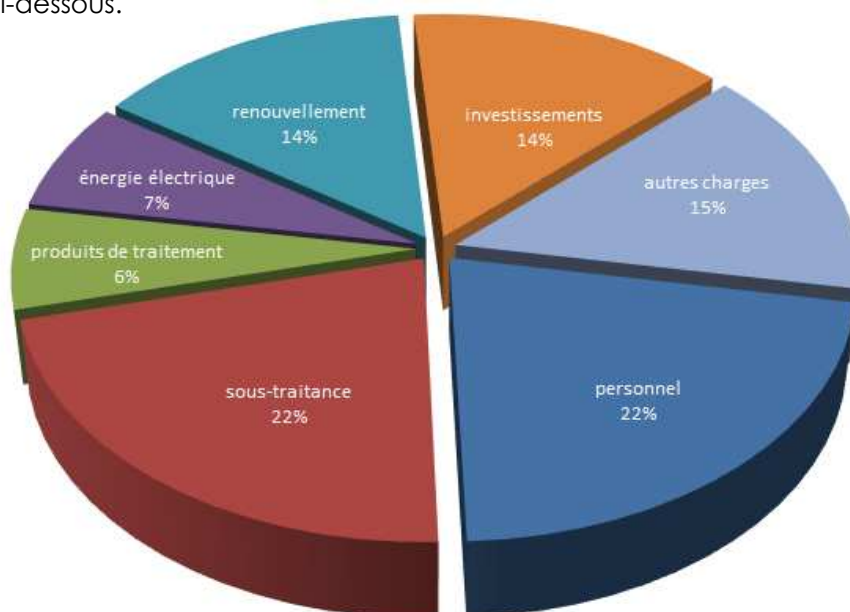
Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2020 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT incluant la part TPM de la redevance).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2020 pour les 9 contrats s'élève à 45 M€ HT en incluant la part collectivité qui est reversée, soit **30,7 M€ HT** hors part collectivité dont :

- 7,1 M€ pour les 6 contrats « collecte » (VEOLIA)
- 7,1 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne)
- 16,5 M€ pour les 2 contrats « traitement » (VEOLIA)

Les charges cumulées des délégataires en 2020 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2020 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 atteignent 57 978 679,80 € plus 1 969 922,55 € d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - recettes		2019	2020
013	Atténuation de charges	198 394	54 739
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	51 516 633	55 121 861
704	Travaux	310 228	293 330
7061	Redevance assainissement collectif	49 992 927	52 782 112
70613	Participation pour assainissement collectif	976 961	1 882 591
7065	Produits commissions pour recouvrement	0	92 015
7068	Autres prestations de services	236 517	71 813
74	Subventions d'exploitation	2 227 753	2 165 738
741	Primes d'épuration	2 197 185	2 033 237
748	Autres subventions d'exploitation	33 568	0
747	Subventions et participations collectivité territoriale	0	132 501
75	Autres produits de gestion courante	300 712	13 792
757	Redevances versées par les concessionnaires	258 297	0
758	Produits divers gestion courante	42 415	13 792
76	Produits financiers	0	0
768	Autres produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	16 071	622 549
7711	Dédits et pénalités perçues	9 450	10 171
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	4 854	2 287
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	533 798
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 767	18 676
778	Autres produits exceptionnels	0	57 617
78	Reprise provisions	1 190 000	0
7815	Reprise provision charges d'exploitation	1 190 000	0
Total recettes réelles (*)		55 449 563	57 978 680
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 975 160	1 969 922
Total recettes d'ordre		1 975 160	1 969 922
Total des recettes de l'exercice		57 424 723	59 948 602

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère hausse par rapport à 2019.

Ces variations s'expliquent par les différences de rattachements de l'exercice précédent sur la redevance, une hausse des recettes de perception de la PAC. Les primes à l'épuration de l'Agence de l'eau diminuent (-7%), mais une subvention pour le suivi du milieu marin et la gestion des boues dans le contexte du covid-19 a été accordée. Une autre subvention de 531 111 € est inscrite en produits exceptionnels, cette dernière est reversée au délégataire en charge de l'étude qui en a bénéficié (voir chap. 67 en dépenses).

4.2.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 atteignent 42 787 696,20 € plus 8 633 020,15 € d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		2019	2020
011	Charges à caractère général	36 788 411	38 645 851
604	Achats d'études, prestations de service	872 223	1 048 697
6061	Fournitures non stockables	158 522	133 905
6062	Produits de traitement	74 894	115 526
6152	Entretien et maintenance sur bâtiments et réseaux	629 581	707 980
6156	Maintenance	222 549	285 466
617	Etudes et recherches	31 664	179 229
6378	Autres taxes et redevances (versement parts délégataires)	34 427 721	35 880 190
	Autres charges à caractère général	371 256	294 857
012	Charges de personnel	2 209 388	2 214 264
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 998 451	1 998 264
6218	Autres personnels extérieurs	210 937	116 000
014	Atténuations de produits	0	0
65	Autres charges de gestion courante (non-valeurs)	99 154	29 415
66	Charges financières	1 021 267	940 726
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 050 160	971 612
66112	Intérêts courus non échus	-28 293	-30 886
67	Charges exceptionnelles	273 667	1 057 440
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	273 667	526 329
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	0	531 111
Total des dépenses réelles		40 391 887	42 787 696
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 181 971	8 633 020
Total des dépenses d'ordre		8 181 971	8 633 020
Total des dépenses de l'exercice		48 573 858	51 420 716

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	8 850 865	8 527 886
--------------------------------	------------------	------------------

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère hausse par rapport à 2019 dans la même proportion que les recettes, en particulier sur le montant des redevances reversées aux délégataires en raison de rattachements complémentaires de l'exercice précédent (il existe un décalage résultant du mécanisme de facturation). Les autres charges sont stables dans l'ensemble par rapport à 2019, mis à part les dépenses exceptionnelles liées aux annulations de titres et au versement d'une subvention au délégataire.

Le solde de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2020 s'élève à 8 527 886,00 €.

L'excédent reporté de 2019 est de 10 667 215,48 € soit un **résultat cumulé de 19 195 101,48 €**.

4.2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2020 atteignent 13 529 816,15 € avec l'affectation partielle du résultat d'exploitation de l'exercice précédent, et se décomposent comme suit :

Investissement - Recettes		2019	2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	4 000 000
13	Subventions d'investissement	470 068	896 796
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
45.2	Opération pour compte de tiers	0	0
Total des recettes réelles		470 068	4 896 796
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	8 181 971	8 633 020
041	Opérations patrimoniales	0	0
Total des recettes d'ordre		8 181 971	8 633 020
Total des recettes de l'exercice		8 652 039	13 529 816

4.2.4. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 atteignent 13 974 262,77 € et se décomposent comme suit :

Investissement - Dépenses		2019	2020
13	Subventions d'investissements	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 710 852	2 726 906
20	Immobilisations incorporelles	571 517	472 837
21	Immobilisations corporelles	11 449 063	8 339 699
23	Immobilisations en cours	1 413 642	464 898
27	Autres Immobilisations financières	0	0
45.1	opérations pour comptes de tiers	0	0
1068	Réserves	0	0
Total dépenses réelles		16 145 074	12 004 340
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 975 160	1 969 922
041	Opérations patrimoniales	0	0
Total des dépenses d'ordre		1 975 160	1 969 922
Total des dépenses de l'exercice		13 618 826	13 974 262
SOLDE D'INVESTISSEMENT		- 9 468 194	- 444 446

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse par rapport à 2018, principalement du fait du ralentissement de la réalisation des travaux pendant la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19.

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2020 présente un solde d'investissement de -444 446,62 €.

L'excédent reporté de 2019 est de 9 075 486,37 € soit un **résultat cumulé de 8 631 039,75 €**.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 9 872 576,59 € en dépenses et 6 659 483,70 € en recettes.

4.2.5. SYNTHÈSE ET RÉSULTATS

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	42 787 696	57 978 680	15 190 984
	Opérations d'ordre	8 633 020	1 969 923	
	Total fonctionnement	51 420 716	59 948 602	8 527 886
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	12 004 340	4 896 796	
	Opérations d'ordre	1 969 923	8 633 020	
	Total investissement	13 974 263	13 529 816	- 444 447
résultat brut				8 083 439
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		10 667 215	
	Section d'investissement		9 075 486	
résultat cumulé	Section de fonctionnement	51 420 716	70 615 818	19 195 101
	Section d'investissement	13 974 263	22 605 303	8 631 040
	Résultat de clôture	65 394 979	93 221 120	27 826 141
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	9 872 577	6 659 484	
	Résultat net de clôture	75 267 556	99 980 604	24 613 048

Le résultat net de clôture toutes sections confondues s'établit au 31 décembre 2020 à 24 613 048,34 €.

Il permettra le financement des investissements prévus au schéma directeur dans le respect de la prospective tarifaire.

4.3. ENCOURS ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P256.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 24 624 676,25 € (contre 27,3 M€ en 2019).

Les annuités d'emprunt sont de 3 698 518 € dont 74% de capital et 26% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 15 190 098,36 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2020 est donc de **1,6 ans**. [P256.2]

Moyenne nationale (2018) : 4,3 ans

4.4. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019. Le montant facturé au titre de l'année 2019 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2019	2020
Carqueiranne	0,63%	0,30%
Hyères-les-Palmiers	1,09%	
La Crau	0,19%	0,48%
La Garde	3,20%	nc
La Valette-du-Var	0,47%	0,93%
Le Pradet	0,18%	
Toulon	1,73%	1,92%
Le Revest les Eaux	0,22%	
Ollioules	2,64%	4,09%
La Seyne-sur-Mer	0,18%	0,21%
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	2,19%	nc
Métropole TPM	1,08%	1,13%

Moyenne nationale (2018) : 1,94%

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable (délégataires et régies). Le taux moyen d'impayés est en augmentation tant au niveau local qu'au niveau national.

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les nouveaux contrats de délégation du service de l'assainissement (depuis 2018) incluent un Fonds de développement social et environnemental (FDSE) incluant des actions de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité. Ce dispositif permet de prendre en charge entre autres les abandons de créance ; le contrat collecte Toulon-ouest / Le Revest prévoit également le versement au CCAS de « chèques assainissement » pour un montant de 15 000 € par an.

Ce dispositif n'existe pas dans les contrats plus anciens (La Seyne / Saint-Mandrier / La Crau). Il n'est pas prévu non plus de dotation de solidarité dans les 2 régies ; le dispositif d'aide est géré par le CCAS de chaque commune.

Au cours de l'année 2020, les abandons de créances assainissement valorisés sur les FDSE des contrats s'élèvent à 29 216,01 € (imputation des années 2018 à 2020). Le montant des abandons de créance ramené au volume annuel assujetti [P207.0] est donc de : **0,0011 € / m³**.

En 2020 aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

Troisième Partie :

Le service public

d'assainissement non collectif

(SPANC)

Sommaire

TROISIÈME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	67
1. PRÉSENTATION DU SPANC.....	69
1.1. <i>Caractérisation technique du SPANC</i>	69
1.2. <i>Mode de gestion du service</i>	69
1.3. <i>Prestations assurées dans le cadre du service</i>	69
1.4. <i>Prestations réalisées dans le cadre du service</i>	69
1.5. <i>Mise en œuvre du service</i>	70
1.5.1. <i>délimitations des zonages d'assainissement</i>	70
1.5.2. <i>application du règlement du service public d'assainissement non collectif</i>	70
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	71
2.1. <i>Fixation des tarifs en vigueur</i>	71
2.2. <i>Budget de fonctionnement</i>	71
2.3. <i>Financement des investissements</i>	71
2.4. <i>Etat de la dette</i>	71
2.5. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</i>	71
2.6. <i>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</i>	71
2.7. <i>Perspectives de développement de l'activité du service</i>	71

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte **[D301.0]** : environ **40 930** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2020 de 8 203.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de TPM, et la totalité des prestations obligatoires sont assurées.

Jusqu'au 30 juin 2020, la gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne était déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 12 ans.

1.3. PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance réglementaire du 31 décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 84%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant en affermage,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2020 sont les suivantes :

Prestations	2019	2020
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	192	232
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	145	124
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	59	83

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations **[P301.3]** de **97,5%**, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues :

- 5 081 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- 2 920 installations jugées non conformes mais sans risque de pollution ou danger pour la santé

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0*
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	(10)

* la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016. Les 20 points ne sont attribués que si la procédure est terminée (enquête publique terminée).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif **[D302.0]** est de : **80**.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, les points obtenus sur les éléments facultatifs du service (partie B sur 40) ne sont pris en compte que si le total obtenu sur la partie A est égal à 100.

1.5.1. DÉLIMITATIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Le projet de Zonage à l'échelle intercommunale, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Des adaptations à la marge restent cependant nécessaires, avec un examen détaillé de la faisabilité d'extensions de réseaux sur les zones actuellement non desservies.

Une évaluation environnementale du zonage doit ensuite être réalisée ; après quoi il sera soumis à enquête publique.

1.5.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2020.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis, excepté par la révision annuelle sur la base des indices prévus dans la délibération, soit en euros TTC :

Prestations	Tarif 2021
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	75,78 €
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	57,12 €
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	86,27 €

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs du premier semestre sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif, en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

2.2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SPANC dispose d'un budget annexe distinct depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les recettes du secteur en régie du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 23 531,95 € en 2020 et les dépenses à 24 886,87 € (dépenses de personnel), soit un déficit de fonctionnement de 1 354,92 €.

L'excédent reporté de l'exercice antérieur étant de 23 628,72 € le **résultat net de clôture est de 22 273,80 €** en fonctionnement. Il n'existe aucune dépense d'investissement sur ce budget annexe.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2020.

2.5. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes et des fréquences de contrôles imposées par la réglementation, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

Une réflexion est en cours pour proposer la réalisation d'une prestation de contrôle externe venant en complément des contrôles réalisés par le service en régie, qui sera focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution) avec une affectation d'1,2 ETP.

CARQUEIRANNE

LA CRAU

LA GARDE

HYÈRES

OLLIOULES

LE PRADET

LE REVEST-LES-EAUX

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LA SEYNE-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

TOULON

LA VALETTE-DU-VAR

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr

[f](#) [v](#) [i](#) [@metropoleTPM](#)

Hôtel de la Métropole

107, boulevard Henri Fabre

CS 30536

83041 Toulon Cedex 9

Tél. : 04 94 93 83 00

Fax : 04 94 93 83 83